

EXERCICE 2010

RAPPORT ANNUEL

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

1	RAPPORT DE GESTION	4
1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social	4
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	4
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	5
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	5
1.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	5
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	7
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	8
1.3.1	Directoire	8
1.3.1.1	Pouvoirs	8
1.3.1.2	Composition	9
1.3.1.3	Fonctionnement	10
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	10
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	10
1.3.2.1	Pouvoirs	10
1.3.2.2	Composition	11
1.3.2.3	Fonctionnement	11
1.3.2.4	Comités	12
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	13
1.3.3	Commissaires aux comptes	13
1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	14
1.4.1	Environnement économique et financier	14
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	15
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	15
1.4.2.2	Faits majeurs de l'entité	16
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthode d'évaluation	16
1.5	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	17
1.6	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR LA BASE INDIVIDUELLE	17
1.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	17
1.6.2	Présentation des branches d'activité	19
1.6.3	Activité	19
1.6.4	Analyse du bilan	20
1.7	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	21
1.7.1	Gestion des fonds propres	21
1.7.2	Composition des fonds propres	21
1.7.3	Exigence de fonds propres	22
1.8	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	23
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	23
1.8.1.1	Coordination du contrôle permanent	24
1.8.1.2	Focus sur la filière Risques	25
1.8.1.3	Focus sur la filière Conformité	25
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	25
1.8.3	Gouvernance	26
1.9	GESTION DES RISQUES	27
1.9.1	Risques de crédit / contrepartie	29
1.9.1.1	Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie	30
1.9.1.2	Système de mesure des risques de crédit / contrepartie	34
1.9.1.3	Technique de réduction des risques	34
1.9.1.4	Simulation de crise relative aux risques de crédit	35
1.9.1.5	Travaux réalisés en 2010	36
1.9.2	Risques financiers	37
1.9.2.1	Risques de marché	37
1.9.2.2	Risques de la gestion de bilan	40
1.9.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	41
1.9.4	Risques opérationnels	42
1.9.4.1	Organisation du suivi des risques opérationnels	42
1.9.4.2	Système de mesure des risques opérationnels	43
1.9.4.3	Travaux réalisés en 2010	43
1.9.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	43
1.9.6	Risques de non-conformité	43
1.9.6.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	43
1.9.6.2	Conformité bancaire	46
1.9.6.3	Conformité financière (RCSI) - Déontologie	50

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

1.9.7	Gestion de la continuité d'activité	51
1.10	EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES 2011	53
1.10.1	Evénements post-clôture	53
1.10.2	Perspectives 2011.....	53
1.11	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	53
1.11.1	Activités et résultats des principales filiales.....	53
1.11.2	Informations sociales et environnementales.....	53
1.11.3	Tableau des cinq derniers exercices	53
1.11.4	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	55
1.11.5	Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise	55
1.11.6	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	56
1.11.7	Solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.....	63
2	ETATS FINANCIERS	64
2.1	COMPTES CONSOLIDES.....	64
2.2	COMPTES INDIVIDUELS.....	64
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	64
2.2.1.1	Bilan	64
2.2.1.2	Hors Bilan.....	64
2.2.1.3	Compte de résultat	66
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	67
2.2.2.1	Cadre général	67
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables	70
2.2.2.3	Informations sur le bilan.....	82
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	92
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat.....	93
2.2.2.6	Autres informations	96
2.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	98
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	113
3.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	113
3.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	113

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon
Siège social : 254 rue Michel Teule, BP 7330, 34184 Montpellier CEDEX 4

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, au capital de 282 000 000 et dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule, à Montpellier, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 24/12/1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 2/2/2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Montpellier.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La CEP du Languedoc-Roussillon est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Caisses d'Épargne. La CEP du Languedoc-Roussillon en détient 1,97 % au 31/12/2010.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou la prise de contrôle de telles sociétés.

L'opération la plus importante est la participation de la CEP LR à la réorganisation du groupe BPCE, détaillée en 2.2.2.1. Au 31-12-2010, la CEP LR détenait 663 993 titres BPCE représentant 1.97 % du capital.

Sociétés dans lesquelles la CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON détient une participation supérieure à 50 %

Filiale	Création	Capital en €	Forme juridique	Activité	% détention
MEDITERRANEE IMMOBILIER	20-03-1990	9 000 000	SAS	Immobilier	100,00%
CAEPROU	01-08-1989	650 000	SARL	Immobilier	100,00%
SILR SAS INVESTISSEMENT L.R.	31-12-2002	37 000	SAS	Holding	100,00%
CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PARTICIPATIONS	24-06-1999	8 000	EURL	Immobilier	100,00%
SCI CEVENNES ECUREUIL	26-04-1990	1 096 475	SCI	Immobilier	100,00%
SLP	23-07-2001	1 500	SNC	Immobilier	99,90%
SCI ALCO 3	31-12-1996	740 000	SCI	Immobilier	99,00%
SCI MIDOCCITANE	15-07-1997	20 000	SCI	Immobilier	50,00%
GIE ECUREUIL MULTICANAL	01-09-2003	3 000	GIE	Centre d'appel	50,00%

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEP s'élève à 282 000 000 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 11 280 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 2 820 000 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	225 600	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	56 400	20 %	0 %
Total	282 000	100 %	

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	177.771	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	44.443	20 %	0%
Total	222 213	100 %	

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	142 241	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	35 560	20 %	0 %
Total	177 801	100 %	

Au 31 décembre 2007	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	122 621	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	30 655	20 %	0 %
Total	153 277	100 %	

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales**S'agissant des parts sociales de la CEP**

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP du Languedoc-Roussillon s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP du Languedoc-Roussillon.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2007	3,75 %	5 130 000 €
2008	3,75 %	5 900 000 €
2009	3 %	5 500 000 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2010, approuvé par l'assemblée générale, est de 7 300 000 € ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux	Montant
2007	3,75 %	5 130 966,18 €
2008	3,75 %	5 138 525,01 €
2009	3 %	4 266 519,41 €

La rémunération au titre de l'exercice 2010, approuvée par l'assemblée générale, est de 4 538 047,28 €, soit un taux de 3 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31/12/2010, le nombre de SLE sociétaires était de 20.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 20 SLE ont leur siège social au 254 rue Michel Teule à Montpellier. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2010 :

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

SLE	Capital au 31/12/2010 En euros	% droits de vote	Nombre de sociétaires
TET ET AGLY	11 736 300	5,20%	6 836
TECH MEDITERRANEE	15 187 980	6,73%	7 323
HAUTE VALLEE LAURAGAIS	9 017 080	4,00%	5 588
CARCASSES MINERVOIS	10 872 260	4,82%	5 011
SEPTIMANIE	10 182 920	4,51%	7 215
CANAL DU MIDI	13 320 320	5,90%	10 707
HAUTS CANTONS	6 211 800	2,75%	5 121
VALLEE DE L'HERAULT	9 226 580	4,09%	5 835
MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU	9 802 740	4,35%	7 045
LEZ LITTORAL LUNELLOIS	19 113 340	8,47%	12 907
L'ECUSSON	11 488 520	5,09%	6 557
GRAND M	12 684 000	5,62%	7 825
PIC SAINT LOUP	10 773 920	4,78%	5 747
CEVENNES AU VIDOURLE	10 663 060	4,73%	7 029
UZEGE GARD RHODANIEN	12 933 620	5,73%	7 438
GARRIGUE ET VISTRENQUE	14 025 840	6,22%	7 027
MAISON CARREE	10 337 820	4,58%	5 249
VALLEE DES GARDONS	13 622 540	6,04%	8 502
PAYS MINIER	7 165 820	3,18%	3 582
LOZERE	7 233 540	3,21%	3 328
Total	225 600 000	100 %	135 872
CCI	56 400 000	0 %	1
CAPITAL TOTAL	282 000 000	100 %	

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 membres.

Le Président : Jean-Marc CARCELES, né en 1954

Titulaire d'une maîtrise sciences en gestion des entreprises et d'une maîtrise sciences et techniques financières et bancaires, il a complété son cursus en 3^{ème} cycle à l'Institut d'Administration des Entreprises. Sa carrière s'est effectuée en Caisses d'Epargne où il a occupé de nombreuses fonctions.

Le Président est dirigeant responsable devant la Commission Bancaire. Il a plus particulièrement en charge le pôle Présidence, comprenant les directions suivantes :

- Inspection et Audit
- Conformité et Contrôles Permanents
- Risques
- Secrétariat Général
- Qualité

Christophe BRUNO, né en 1957

Actuaire (Institut des Actuaires Français), diplômé HEC et titulaire d'un DEA Statistiques, il a collaboré préalablement aux Assurances du Groupe de Paris, à la CNP et au Crédit Mutuel avant de rejoindre le Groupe Caisse d'Epargne.

M. BRUNO est dirigeant responsable devant la Commission Bancaire. Il a en charge le pôle Finances, comprenant les directions suivantes :

- Juridique et Contentieux
- Comptabilité et Fiscalité
- Contrôle de Gestion
- Finances

Pierre AÏTELLI, né en 1954

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Institut Informatique d'Entreprise, il a exercé à GAN Vie, SGN, Cedicam avant d'intégrer le Groupe des Caisses d'Epargne au début des années 2000.

M. AÏTELLI a en charge le pôle Ressources, comprenant les directions suivantes :

- Ressources Humaines
- Technique
- Organisation et Maîtrise d'Ouvrage
- Services Bancaires

Jean-François MANLHIOT, né en 1953

Titulaire d'un doctorat d'économie obtenu à l'Université de Grenoble, et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, il a travaillé à l'Institut d'Emission (représentation de la Banque de France dans les DOM) à la Réunion, à CCCE Paris, à SOFIDER (Société Financière pour le Développement de la Réunion), à la SDR de Normandie, avant d'intégrer le Groupe des Caisses d'Epargne au début des années 1990.

M. MANLHIOT a en charge le pôle Banque de Développement Régional, comprenant les directions suivantes :

- Immobilier
- Grands comptes, ingénierie financière
- Marché Collectivités et Institutionnels Locaux
- Centres d'Affaires (PME, Economie Sociale, Logement Social)
- Animation, Marketing et Pilotage
- Service clients

Jean-Philippe MOLHO, né en 1958

De formation Ecole de Commerce, il a débuté sa carrière à la Banque Nationale de Paris puis a intégré la Caisse d'Epargne en passant par le Crédit Foncier de France.

M. MOLHO a en charge le pôle Banque de Détail, comprenant les directions ou départements suivants :

- Marchés de Proximité
- Animation du Réseau de Vente
- Groupes
- Prescription Immobilière
- Gestion Privée

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit toutes les semaines dont une fois sur deux en « formation élargie » aux membres du Comité Exécutif, soit huit personnes dans cette configuration.

Les activités essentielles et récurrentes du Directoire ont trait à la stratégie de l'entreprise, son suivi et plus généralement la bonne marche de la Caisse. Sont ainsi abordés en Directoire sans exhaustivité :

- la stratégie et le suivi de l'activité commerciale,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des biens et des personnes,
- la définition de la politique de risque et le contrôle de sa bonne application,
- l'analyse des rapports de l'Inspection Générale,
- l'analyse des rapports d'inspection périodiques (Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents),
- la définition de la stratégie financière et l'analyse des niveaux et priorités d'investissement,
- l'analyse des résultats économiques de la Caisse, en particulier lors des arrêtés des comptes et l'audition des Commissaires aux Comptes, ainsi que la rentabilité des activités de la Caisse,
- le contrôle de la bonne application de la réglementation bancaire et plus généralement le respect des lois.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Languedoc Roussillon n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2010.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

1.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON.

NOM	Qualité au sein du COS	Date de naissance	Collège d'Origine	Activité
ANFOSSO Emile	Membre	21/09/1950	SLE Mont Saint Clair Bassin de Thau	Directeur OPHLM Sète
BIGAS Nicole	Membre	11/09/1948	Collectivités Territoriales	Conseillère municipale Montpellier - vice-présidente Comité Agglo Montpellier
BLASQUEZ Lélis	Membre	06/07/1943	SLE Carcasses Minervois	Retraité de la CE LR
BONZI Yvon	Membre	25/10/1957	Salariés Universels	Salarié CE LR
BOURNEAUD Pierre	Membre	02/03/1957	Salariés Sociétaires	Salariée CE LR
BOURGADE Jean	Membre	30/09/1951	SLE Lozère	Professeur au Lycée
CASTRE Marlène	Membre	18/07/1944	Collectivités territoriales	Adjointe au maire de Mtp - conseillère Cté Agglo Mtp
CRET René	Membre	17/06/1944	SLE Uzège Gard Rhodanien	Chirurgien
DANIEL Guy	Membre	16/02/1946	SLE Cévennes-Vidourle	Retraité Caisse d'Épargne L.R.
DELACROIX François	Membre	22/10/1948	SLE Ecusson	Directeur Général de la Communauté d'Agglo de Montpellier
DORANDEU Nicolas	Membre	25/04/1967	SLE Têt et Agly	Maître de conférences à l'Université de Perpignan
LASSERRE Bernard	Membre	14/06/1948	SLE Maison Carrée	Directeur Général de S.A Un toit pour tous retraité
MADAULE Louis	Vice-Président	06/08/1962	SLE Septimanie	Entrepreneur Electricien
ROUGEOT Philippe	Membre	06/05/1958	SLE Canal du Midi	Entrepreneur
SALA Michel	Membre	13/05/1954	Salariés sociétaires	Salariée CE LR
SIGNOLES Franck	Membre	15/01/1964	SLE Tech Méditerranée	Commerçant
TEROL Alain	Membre	11/07/1943	SLE Lez, Littoral, Lunellois	Professeur des Universités- Doyen de la Faculté de Pharmacie
VALENTIN Pierre	Président	06/02/1953	SLE Vallée des Gardons	PDG de la SAGI retraité

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit a minima quatre fois par an, à titre indicatif fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre. Le nombre de séances est ajusté aux besoins, ainsi l'exercice 2010 a connu six séances.

Conformément aux règles de sociétés commerciales, aux statuts et aux recommandations de l'organe central, les points suivants sont systématiquement exposés, discutés, et votés le cas échéant :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse.
- décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.
- l'examen des rapports normés par les articles 38, 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 modifié.

L'exercice 2010 a été également marqué par les dossiers non récurrents suivants :

- Le projet stratégique BPCE
- Le projet baptisé U2 : fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE
- La participation à une Société de Financement à l'Habitat sous égide du groupe BPCE.

Aucun projet de création de Sociétés Locales d'Epargne n'a été mis à l'ordre du jour.

1.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, un censeur du COS, est membre du Comité avec voix consultative.

NOM	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Président
BRAHIC Jean-Marie	Censeur
CRET René	Membre
DORANDEU Nicolas	Membre
MADAULE Louis	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
VALENTIN Pierre	Membre

Le Comité d'Audit se réunit obligatoirement avant chaque COS ayant à traiter de points relatifs aux comptes ou à la maîtrise des risques. En 2010 se sont ainsi tenues six séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- arrêté des comptes,
- rapports de contrôle interne (97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité
- charte financière
- projet U2
- projet SFH

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

NOM	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Membre
CRET René	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
SIGNOLES Franck	Membre
VALENTIN Pierre	Président

En 2010, le Comité s'est réuni deux fois.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Vingt conventions de la CEP LR ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2010.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associé responsable du dossier
ERNST & YOUNG	1 place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE	Franck ASTOUX
MAZARS	61 rue Henri Regnault 92075 PARIS La Défense	Charles de BOISRIOU

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7 %, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9 % en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7 %) et en Asie émergente (9 %), surtout en Chine (10,2 %), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8 %), voire au Japon (4,3 %), mais décevante en Europe (1,9 %), hormis en Allemagne (3,5 %) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4 %) et de l'Irlande (-1,7 %). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6 % en 2010, contre -2,5 % en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5 %), par l'investissement productif (3,1 %) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3 % en 2010, contre 9,1 % en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5 %, contre 0,1 % en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6 % du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8 % du PIB, contre 78,1 % en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1 % et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5 % en début 2010, s'est affaissé vers 2,5 % au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4 % en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3 936 points fin décembre 2009 à 3 805 points fin 2010.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;

- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité

Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- la constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 4,26% (participation de 2 131 milliers d'euros) ;
- un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

Distribution de dividende de CE Participations :

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 5 026 milliers d'euros pour la CELR comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 7 846 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 3 035 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (38 378 milliers d'euros pour la CELR) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthode d'évaluation

Le Règlement CRC n°2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 9 659 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 1 794 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 10 774 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque ».

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ne produit pas de comptes consolidés.

1.6 Activités et résultats de l'entité sur la base individuelle

1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises. La Caisse d'Epargne établit par ailleurs des comptes en normes IFRS dans le cadre de la consolidation des comptes du Groupe.

La présentation des soldes intermédiaires de gestion est constituée selon les préconisations de BPCE, organe central du Réseau des Caisses d'Epargne.

Au 31 décembre 2010, le groupe Caisse d'Epargne applique les avis du CNC réglementant la présentation des documents de synthèse.

Les soldes intermédiaires de gestion se présentent ainsi:

<i>en millions d'euros</i>	Réalisation	Réalisation	Evolution	
	2009	2010	en %	en montant
Marge sur prod. centralisés CDC	28,5	26,6	-6,7%	-1,9
Marge nette d'intérêts	146,0	151,0	3,4%	5,0
Commissions sur produits hors bilan	26,1	25,6	-2,1%	-0,5
Autres commissions	66,3	68,7	3,5%	2,4
Divers bancaire	5,8	-8,6	n.s.	-14,4
Produit Net Bancaire	272,7	263,3	-3,5%	-9,5
Charges de personnel	-100,1	-91,8	-8,2%	8,2
Impôts et taxes	-4,7	-6,3	35,7%	-1,7
Services extérieurs	-65,5	-62,8	-4,1%	2,7
Dotation aux amortissements	-10,0	-10,3	3,0%	-0,3
<i>Total frais de gestion</i>	<i>-180,3</i>	<i>-171,3</i>	<i>-5,0%</i>	<i>8,9</i>
Résultat Brut d'Exploitation	92,5	92,0	-0,6%	-0,5
Coût du risque	-14,7	-14,1	-3,7%	0,6
Gain ou perte sur actif immobilisé	-35,1	-15,4	ns	19,7
Résultat courant avant impôt	42,7	62,4	46,2%	19,7
Résultat exceptionnel	0,0	0,0		0,0
Provisions FRBG et réglementées	32,8	0,1		-32,7
Impôt Société	-21,5	-18,3	-14,9%	3,2
Résultat Net	54,0	44,2	-18,1%	-9,7

Capacité Bénéficiaire	21,2	44,1	108,1%	22,9
------------------------------	-------------	-------------	---------------	-------------

Coefficient d'exploitation	66,1%	65,1%
-----------------------------------	--------------	--------------

Le Produit Net bancaire de l'exercice 2010 s'établit à 263,3 M€, en baisse de 3,5 % par rapport à l'an dernier.

La baisse plus importante des frais de gestion (-5 %) permet une quasi-stabilisation du résultat brut d'exploitation à 92 M€, ainsi qu'une baisse du coefficient d'exploitation de 1 point.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Le résultat net social s'élève à 44,1 M€ et la capacité bénéficiaire est plus que doublée par rapport à 2009.

LE PRODUIT NET BANCAIRE

La marge sur produits centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations (Livret A, 70 % du LEP) diminue de 1,9 M€ en raison de la baisse des encours moyens intervenue suite à la banalisation du Livret A.

La marge d'intermédiation progresse de 5 M€, plusieurs éléments significatifs se compensant :

- le montant des dividendes versés par les filiales locales et nationales est en baisse de 7,2 M€.
- l'écart entre la reprise de provision pour risque épargne logement comptabilisée en 2010 et la dotation réalisée en 2009 s'élève à 3,7 M€.
- la marge de transformation progresse significativement en raison de la progression de plus de 10 % des encours gérés, et du maintien à un niveau relativement bas des taux courts et réglementés.

Les commissions sur produits hors bilan diminuent légèrement. L'activité sur assurance vie est restée à un bon niveau en 2010, mais la CELR n'a pas bénéficié d'un montant de sur-commissionnement aussi élevé que l'an dernier.

Les autres commissions sont en progression de 2,4 millions d'euros. La tarification des services bancaires liés à la bancarisation de la clientèle (cartes, forfaits...) continue à progresser significativement, ainsi que les commissions interbancaires liées à l'utilisation des moyens de paiement.

Les produits et charges bancaires diverses baissent de 14,4 M€. En 2009, avait été comptabilisé sur ce poste un produit de 5 M€ au titre de la prescription des bons d'épargne, non récurrent sur 2010. En 2010 différentes charges impactent ce poste :

- 2,0 M€ d'amende sur échanges interbancaires
- 3,5 M€ de provisions pour risques opérationnels, en partie liés à la récente bascule sur le nouveau système informatique
- 1,6 M€ au titre de la cotisation exceptionnelle au fonds de garantie

LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Les frais de gestion se situent à 171,3 millions d'euros en 2010, en baisse de 5 % par rapport à 2009. Ils intègrent des provisions pour risques et charges qui sont associées à l'élément auquel elles se rapportent. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 92 millions d'euros soit un niveau voisin de celui de l'an dernier.

Les frais de personnel sont en baisse de 8,2 % par rapport à 2009. Cette baisse est essentiellement expliquée par des mouvements de provisions.

En 2009 les frais de personnel avaient été affectés par le provisionnement de litiges concernant l'ensemble des Caisses d'Epargne, litiges qui ont été réglés en 2010 sans impact sur les comptes puisque provisionnés. Par ailleurs, avait également été enregistrée une provision pour litige avec l'URSSAF sur le régime de retraite complémentaire des Caisses d'Epargne reprise sans objet en 2010.

Les effectifs moyens inscrits passent de 1 516 ETP en 2009 à 1503 ETP en 2010.

Les impôts et taxes s'élèvent à 6,3 millions d'euros, supérieur d'un tiers à ceux de 2009. La réforme de la Taxe Professionnelle et la mise en œuvre des nouvelles Contribution Economique Territoriale (CET) et Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), ainsi que la nouvelle contribution aux frais de contrôle des banques expliquent cette évolution.

Les services extérieurs diminuent de 2,7 millions d'euros, résultat de la poursuite d'une politique volontariste d'économies à la fois au plan local et au plan national.

Les amortissements et provisions sur immobilisations sont sensiblement au même niveau que l'an dernier.

LE RESULTAT NET

Le coût total du risque est une charge de 14,1 millions d'euros ; il comprend une dotation pour les risques avérés de toute nature et une reprise pour les provisions collectives (ex-ante) sur crédit.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Le coût du risque sur encours douteux 2010 (19,5 M€), quasiment multiplié par 3 par rapport à celui comptabilisé en 2009, est affecté par l'évolution des normes Groupe de déclasserment des créances douteuses sur les segments risques des particuliers et des professionnels, maintenant alignées sur les règles de défaut bâlois et par la constitution d'une période probatoire qui conditionne, après régularisation du défaut, le retour en sain.

Ce changement de méthode a eu pour incidence le transfert en créances douteuses d'un encours global de 19,7 M€ qui a été provisionné à hauteur de 6,9 M€ majorant d'autant le coût du risque de l'exercice.

Retraînée de cette évolution de méthodologie, la hausse du coût du risque sur encours douteux est donc moins importante avec une majoration de 5,4 M€ par rapport à l'exercice 2009 pour atteindre 12,6 M€. Cette variation reste cependant significative et reflète la dégradation de la conjoncture pour nos clients notamment sur les marchés de la Banque de Détail.

En parallèle, les règles de calcul des provisions collectives sur encours sains dégradés pour les clients segmentés en particuliers et professionnels ont été harmonisées au sein du Groupe BPCE. Cette révision des méthodologies, conjuguée à une réduction de l'assiette de calcul (encours sains dégradés en diminution), s'est traduite par une baisse de l'encours de provision collective sur encours dégradés de l'ordre de 10,9 M€.

Cette reprise de provision a été partiellement compensée par l'actualisation des provisions sectorielles et par la constitution de provisions complémentaires sur des secteurs jugés sensibles (stations de ski, BTP) à hauteur de 5,5 M€.

Au final, les ajustements de provisions pour risque non avéré se soldent par une reprise nette de provision de 5,4 M€.

Le montant des gains ou pertes sur actif immobilisés 2010 est une perte de 15,4 millions d'euros, dont 7,8 M€ au titre de la dépréciation de CE Participations, 5,8 M€ à celui des opérations de défiscalisation et 0,5 M€ sur des immobilisations d'exploitation.

En 2010 aucun mouvement significatif n'a été réalisé sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Après un impôt société de 18,3 millions d'euros, **le résultat net de l'année 2009 s'établit à 44,2 millions d'Euros**, en baisse de 18,1 % par rapport au résultat de l'exercice 2009.

1.6.2 Présentation des branches d'activité

La CELR exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

1.6.3 Activité

Après une année 2009 en demi-teinte, les résultats commerciaux se sont sensiblement améliorés en 2010.

L'épargne

A fin décembre 2010, les excédents d'épargne tous marchés confondus s'élèvent à 45 M€, en très nette amélioration par rapport au résultat de 2009.

Ce résultat provient essentiellement de l'épargne de bilan : l'Epargne Logement, les Comptes à Terme mais surtout le Livret Grand Format ont bénéficié des faveurs de la Clientèle. A cette tendance, vient s'ajouter une décollecte massive sur le LEP accentuée par les clôtures réglementaires de fin d'année.

Dans un contexte difficile, l'Epargne Financière devient légèrement négative et en diminution par rapport à l'année dernière : la collecte sur l'assurance-vie a baissé de moitié et les OPCVM ont continué à fortement décollecter.

Le crédit

Sur l'ensemble de l'année 2010, les versements de nouveaux crédits tous marchés confondus auront atteint 1 636 M€, en progression de 46 % par rapport à ceux versés l'an dernier.

Les résultats sur les prêts personnels sont un peu inférieurs (-4,8 %) à ceux de 2009.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

En revanche les versements de crédits immobiliers ont presque doublé par rapport à 2009, mais l'activité du 1^{er} semestre 2009 avait été faible en pleine crise du marché immobilier. Comparés à 2008, les chiffres restent excellents puisqu'en hausse de 10 %.

Les prêts aux professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) continuent à progresser, l'objectif 2010 ayant été atteint.

Les versements de crédits sur les marchés spécialisés (PME, associations, secteur public territorial) sont en forte augmentation par rapport à 2009 (+58,8 %). Sur le secteur des collectivités locales, la CELR a compensé sur son bilan le désengagement des filiales nationales du Groupe BPCE.

Grâce à ce niveau élevé d'activité, les encours auront globalement progressé de 11 % au cours de l'année 2010.

1.6.4 Analyse du bilan

Le bilan arrêté au 31 décembre 2010 présente un total de 12,5 milliards d'euros.

Millions d'euros	2009	2010	Evol.		2009	2010	Evol.
Caisse	58	54	-6,0%	Éts de crédit	3 020	3 080	2,0%
Créances Éts crédit	5 119	4 575	-10,6%	Cptes de la clientèle	7 922	8 105	2,3%
Créances clientèle	5 317	5 922	11,4%	Cptes de régul et div.	201	239	19,0%
Titres	807	1 063	31,6%	Prov. risques et charges	102	92	-9,1%
Participation, filiales	534	570	6,9%	FRBG	118	118	-0,1%
Immobilisations	69	67	-3,4%	Capital Réserves	761	855	12,4%
Cptes de régul. et divers	273	283	3,6%	Résultat de l'exercice	54,0	44,2	-18,1%
Total actif	12 177	12 534	2,9%	Total passif	12 177	12 534	2,9%
Hors bilan							
Eng de financement donnés	582	822	41,1%	Eng de financement reçus	183	1 040	468,6%
Eng de garantie donnés	2 735	3 017	10,3%	Eng de garantie reçus	1 201	1 913	59,3%
Eng sur titres	2	2		Eng sur titres	3	2	-29,4%

Au passif:

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la Caisse auprès de BPCE reste relativement stable. L'accroissement du besoin de financement lié à la progression des encours de crédits clientèle et de titres est à peu près compensé par une baisse des créances aux établissements de crédit.

Les ressources clientèle portées au bilan augmentent de 183 millions d'euros, en liaison avec l'amélioration de l'activité de collecte.

Les provisions diminuent de 10 millions d'euros, en raison :

- d'une baisse des provisions «collectives» sur des créances saines mais présentant une aggravation du risque de défaillance, suite à l'harmonisation des règles au sein du Groupe BPCE ;
- d'une utilisation de provisions pour litiges nationaux dans le domaine des ressources humaines ;
- d'une reprise de provision pour risque épargne logement.

L'encours du Fonds pour Risques Bancaires Généraux reste stable à 118 M€.

Le capital et les réserves enregistrent une hausse de 94 millions d'euros. La mise en réserve du résultat non distribué de 2009 y contribue à hauteur de 44,2 millions d'euros, le reste provenant d'une augmentation de capital par incorporation de parts sociales de 59,8 millions d'euros et d'un changement de méthode (-9,7 M€) relatif à la comptabilisation des frais et commissions liés à l'octroi d'un crédit.

A l'actif:

Les créances sur Etablissements de crédit baissent de 10,6 %. Cette évolution résulte pour l'essentiel d'une baisse des prêts aux entreprises du Groupe, partiellement compensée par hausse des placements en titres.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Les crédits à la clientèle enregistrent une croissance de 11,2 % en 2010, grâce à une activité commerciale soutenue. Ce taux de croissance est homogène sur l'ensemble des marchés de la CELR.

Après une année 2008 au cours de laquelle les encours de titres avaient été largement diminués en raison d'un couple risque/rendement jugé défavorable, ils ont été progressivement reconstitués en 2009 et 2010. Ils progressent de 31,6 % sur l'année.

La progression de 6,9 % de l'encours des participations est principalement expliqué par l'augmentation de capital de BPCE souscrite à hauteur de 38,5 M€ par la CELR.

Le montant des immobilisations nettes baisse légèrement sous l'effet d'une progression des amortissements.

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

Le ratio de solvabilité d'un établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité du Groupe est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE). A fin 2010, les fonds propres globaux de la CELR étaient de 606,9 millions d'euros.

Les fonds propres Tier 1 sont composés pour l'essentiel du capital social et des réserves.

Le capital social comprend 80% de parts sociales souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (elles-mêmes détenues par des sociétaires clients de la CELR) et 20% de CCI (certificats coopératifs d'investissement) souscrits par Natixis.

A fin 2010, la CELR ne dispose pas de fonds propres Tier 2. Le cas échéant, elle aurait la possibilité de solliciter BPCE pour renforcer ses fonds propres, par la mise en place de prêts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

millions d'euros	2009	2010	Evolution
Capital	222,2	282,0	59,8
Réserves	580,4	602,6	22,2
FRBG	118,2	118,1	-0,1
Immobilisations incorporelles	-1,4	-1,4	0,0
Tiers one	919,4	1 001,3	81,9
Tiers two	0,0	0,0	0,0
Fonds propres de base	919,4	1 001,3	81,9
Déductions	-428,7	-394,4	34,3
Fonds propres réglementaires	490,7	606,9	116,1

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Grâce à des placements importants de parts sociales auprès de la clientèle, la CELR a pu procéder à une augmentation de capital de 59,8 M€, qui se décompose en 47,8 M€ de parts sociales et 12 M€ de CCI. Les réserves progressent du montant du résultat net de l'exercice non distribué, amputé de l'impact du changement de méthode sur l'étalement des frais et commissions sur crédits. Au total, le montant des fonds propres de base Tier 1 progresse donc de 81,9 M€.

Les fonds propres réglementaires s'obtiennent en déduisant des fonds propres de base le montant des participations dans les établissements de crédit, avec une franchise de 10% des fonds propres de base. L'essentiel de cette déduction porte sur la participation dans BPCE. Suite aux opérations de simplification des structures du Groupe BPCE et à la création de CE Holding Promotion, la valeur comptable de BPCE (+CE Participations en 2009) a diminué. La franchise augmentant proportionnellement aux fonds propres de base, elle contribue également à diminuer le montant des déductions, qui baissent globalement de 34,3 M€.

Les fonds propres réglementaires, assiette du ratio de solvabilité, progressent donc de 116,1 M€ (+23,7%) sur l'exercice 2010.

1.7.3 Exigence de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

Compte tenu de la taille de son portefeuille de négociation, la CELR n'est pas assujettie à l'exigence de fonds propres au titre des risques de marché. L'intégralité des exigences en fonds propres au 31 décembre 2010, d'un montant total de 353,6 M€, est donc partagée entre les besoins au titre des risques de crédit et opérationnels selon la ventilation détaillée ci-dessous

- Risques de crédit :

Catégorie d'exposition	Exposition	Actif pondéré	Exigences
Actions	300	280	27,7
Administrations et Bq centrales	3 814	1	0,1
Clientèle de détail	4 510	2 177	174,1
Entreprises	1 088	847	67,8
Etablissements	2 862	328	26,2
Titrisation			2,5
Total obligations de crédit	12 573	3 633	298,3
Autres actifs			10,2
Franchise Fonds Propres 10%			12,0
Total exigences en Fonds Propres			320,6

- Risques opérationnels :

L'exigence en fonds propres au titre des risques opérationnels, calculée en approche standard, résulte de la moyenne pondérée des PNB des trois derniers exercices ventilée par catégorie d'activité :

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Risques Opérationnel	Pondération Bâle 2	PNB			Exigence calculée
		2 008	2 009	2 010	
Financement des entreprises (CF)	18%	0,0	0,0	0,0	0,0
Négociation et vente institutionnelle (TS)	18%	4,1	0,1	-0,8	0,2
Courtage de détail (RBr)	12%	1,0	1,0	0,6	0,1
Banque commerciale (CB)	15%	30,9	31,1	23,8	4,3
Banque de détail (RB)	12%	234,6	231,9	231,5	27,9
Paieement et règlement (PS)	18%	-3,1	-4,9	-4,1	-0,7
Services d'agence (AS)	15%	0,0	0,0	0,0	0,0
Gestion d'actifs (AM)	12%	6,6	9,1	13,5	1,2
TOTAL Exigence					33,0

Evolution du ratio

En définitive, le ratio 2010 s'établit à 13,7%. Son évolution favorable entre les exercices 2009 et 2010 résulte principalement de la hausse des fonds propres réglementaires dont les effets viennent plus que compenser la progression des exigences en fonds propres liée à un accroissement des expositions au titre du risque de crédit.

	2009	2010
Fonds propres réglementaires	490,7	606,9
Exigences de fonds propres	301,3	353,6
RATIO	13,0%	13,7%

1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Trois niveaux de contrôle

Au sein du Groupe BPCE et conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées au sein du Groupe BPCE par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Ce schéma d'organisation est reproduit dans chaque établissement et notamment au sein de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à ces principes, les deux directions en charge des contrôles permanents de deuxième niveau (Direction des Risques et Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents) sont rattachées au Président du Directoire comme la Direction Inspection-Audit, responsable du contrôle périodique.

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Dans ce cadre, le dispositif de contrôle permanent de 1^{er} niveau s'appuie sur le déploiement, au sein des unités opérationnelles, d'un outil dédié à la saisie des contrôles effectués. La maintenance et l'actualisation de cet outil sont assurées par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Cette direction, en relation avec la Direction des Risques, a pour mission d'exploiter les résultats de ces contrôles en produisant notamment les reportings contribuant à l'évaluation du contrôle permanent de 1^{er} niveau et à l'identification des mesures correctrices.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents laquelle assure également la responsabilité de la sécurité du système d'information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction de la comptabilité et fiscalité en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Contrôle Interne se réunit périodiquement trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire en présence de l'ensemble des membres du Directoire et des directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (contrôles permanents et périodique) ainsi que des directions parties prenantes à la mise en œuvre des contrôles permanents de 1^{er} niveau (Directions Comptable, Services Bancaires ; Organisation et Maîtrise d'Ouvrage, Juridique et Contentieux).

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

La Direction des Risques, dénuée de toute responsabilité relevant des opérations commerciales, financières et comptables, assure les missions de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels (hors risque de non-conformité).

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5-a du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97-02 du CRBF, comme *"le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant."*
- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- **Le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,

- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 Gestion des risques

Présentation de la Direction des Risques

La Direction des Risques, dénuée de toute responsabilité relevant des opérations commerciales, financières et comptables, assure les missions de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels (hors risque de non-conformité).

Rattachée directement au Président du Directoire, elle dispose de ressources spécifiques spécialisées sur les différentes natures de risques. Ces différentes unités assurent le contrôle permanent de deuxième niveau sur chacun des risques.

A ce titre, cette direction veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'organe exécutif. Elle s'assure également de la déclinaison opérationnelle des principes et normes définies au sein du Groupe BPCE dans le cadre de l'animation de la filière par la Direction des Risques Groupe BPCE.

Dans ce cadre, elle procède à la quantification des niveaux de risques au travers d'une cartographie selon les méthodologies communiquées par la Direction des Risques Groupe. Dans ce contexte, une cartographie des risques opérationnels a été déclinée au sein de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon et régulièrement actualisée en fonction des instructions transmises par l'Organe Central. Le processus de cartographie des risques financiers sera également déployé selon le modèle fourni par la Direction des Risques Groupe. Enfin, la cartographie des risques de crédit est appréciée au travers du suivi des expositions et des dispositifs de protection mis en œuvre conformément aux règles fixées dans la politique des risques et notamment en matière de dispositif de délégation, de limites et de prise de garanties.

Enfin, la Direction des Risques est responsable de la gestion des projets relatifs à l'évolution des dispositifs de maîtrise des risques qui peuvent résulter de l'application de la réglementation et/ou de la diffusion de normes au sein du Groupe BPCE. A ce titre, la Direction des Risques a piloté en 2010 les travaux contribuant à assurer l'insertion opérationnelle des dispositifs bâlois afin de préparer le processus d'homologation de ces dispositifs par l'ACP sur les segments risques du retail.

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n°97-02 modifié ,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre,
 - assurer l'analyse contradictoire sur des décisions dépassant un seuil d'engagement préalablement fixé ;
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques. Ils contribuent à la définition des normes et politique de risques et examinent les niveaux d'expositions à partir des reportings et tableaux de bord produits par la Direction des Risques en termes de mesure et de surveillance des risques.

Comité des risques

Compétent pour les risques de crédit, opérationnels et financiers, le Comité des Risques est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...). A ce titre, il examine les rapports trimestriels sur la mesure et la surveillance des risques qui présentent le suivi des expositions en risques et les résultats des mesures de risques réalisées.

En complément, un **Comité des risques opérationnels** est instauré afin d'assurer la déclinaison des orientations prises par le Comité des Risques dans le domaine des risques opérationnels. Dans ce contexte, la composition de ce Comité permet de réunir sous l'égide du Président du Directoire les principaux acteurs de la mise en œuvre des processus de prévention des risques opérationnels au sein de l'établissement.

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés. Chaque Comité fait l'objet d'un règlement intérieur définissant sa composition et ses attributions. Par ailleurs, chaque séance donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal récapitulatif des décisions.

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Compte tenu de son périmètre d'activité, le suivi des risques de crédit porte sur les engagements détenus au titre de la banque commerciale au titre des différents marchés sur lesquels la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon intervient mais également des engagements détenus sur les grandes contreparties relevant de la gestion des activités financières que ce soit au titre des activités pour compte propre ou dans le cadre du placement des excédents de fonds propres.

- Banque commerciale :

Au 31/12/2010, les engagements de bilan détenus sur les différents marchés de la banque commerciale sont les suivants :

<i>en M€</i>	<i>Encours sains</i>	<i>Encours douteux</i>	<i>Total encours</i>	<i>Provisions</i>
Particuliers	3 526,1	98,8	3 624,8	39,0
<i>dont prêts immobiliers</i>	3 126,3	68,8	3 195,1	22,4
<i>dont prêts consommation</i>	349,2	24,6	373,8	11,6
<i>dont comptes débiteurs</i>	50,7	5,3	56,0	5,0
Professionnels	618,0	49,0	666,9	28,1
PME - PMI	134,6	13,2	147,8	10,6
CIL	1 439,2	13,9	1 453,0	6,5
Economie Sociale	66,1	4,0	70,1	1,9
Prof. Immobilier	33,8	3,2	36,9	2,2
Autres créances	104,1	1,1	105,2	2,1
TOTAL	5921,8	183,1	6104,9	90,6

Sur ces différents marchés, la politique des risques de l'établissement est d'autoriser des interventions sur le périmètre géographique correspondant au ressort territorial des agences soit la région du Languedoc-Roussillon. En ce sens, la Caisse d'Epargne a vocation à financer des clients domiciliés dans la région et/ou dont l'objet du financement est localisé dans la région. De fait, les interventions hors territoire demeurent marginales sur la banque commerciale et ne génèrent pas de risque pays.

La ventilation des encours portés par secteurs d'activité sur les marchés des professionnels et de la PME-PMI reflète le tissu économique de la région Languedoc-Roussillon avec une prépondérance des activités liées au tourisme, à l'immobilier et aux services. Des limites maximales d'encours par secteurs d'activité ont été définies.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Secteur d'Activité	% par rapport à l'encours total
Cafés, Hotels, Restaurants	15,7%
Commerce de détail	14,0%
Services administratifs aux Entreprises	13,5%
Bâtiment, Travaux Publics	12,5%
Industrie Hors agroalimentaire	5,0%
Commerce et Réparations Véhicules	3,8%
Commerce de gros	3,7%
Santé Humain et Action Sociale	3,7%
Production Energie	3,4%
Services aux collectivités	2,9%
Gestion immobilière	2,9%
Transport et services associés	2,7%
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	2,6%
Agriculture, Pêche	1,9%
Soins à la personne	1,9%
Pharmacie	1,7%
Enseignement	1,5%
Loisirs, divertissement	1,4%
Activités financières et d'assurances	1,4%
Industrie Agroalimentaire	1,3%
Autres activités	1,2%
Tabac	0,9%
Autres services à la personne	0,3%

Compte tenu de la prépondérance des engagements portés sur les marchés de la banque de détail (particuliers et professionnels), les niveaux de concentration sur un même groupe de contrepartie demeurent faibles et sont encadrés par des dispositifs de limites adossés au niveau de Fonds Propres et qui déterminent des plafonds maximum d'engagement autorisés selon les différents marchés. Toute dérogation à ces plafonds relève de la compétence exclusive de l'organe exécutif. La détection et le suivi des contreparties en dépassement sont effectués par la Direction des Risques qui en assure le reporting auprès des organes exécutif et délibérant.

L'appréciation de la qualité de chaque contrepartie est synthétisée à partir de sa notation accessible dans le système d'information et l'ensemble des dispositifs d'octroi et de distribution des crédits est adossé sur la prise en compte de la notation (niveau de délégation, limite unitaire par contrepartie, niveau de tarification).

- **Activités financières**

Le portefeuille des activités financières recouvre les expositions accordées selon les classes d'actif suivantes : souverains, banques, grandes contreparties.

Les investissements sur ces opérations sont soumis à un dispositif de validation par la filière risques et sur le respect de dispositif de limites permettant de garantir une diversification des risques en termes de qualité des contreparties (notation), de zone géographique et de diversification des secteurs d'activité.

Au 31/12/2010, la situation des expositions selon ces différentes approches est la suivante :

- Répartition des engagements par classe de notation :

Note interne	Encours en M€	% cumulé
AAA à AA- inclus	337,4	41,7%
AAA à A- inclus	614,4	75,9%
AAA à BBB- inclus	796,7	98,4%
<BBB- (ou non noté)	13,1	1,6%
TOTAL	809,9	100,0%

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

- Répartition des encours par zone géographique :

Sur les grandes contreparties affectées principalement au portefeuille financier, un dispositif de limites par zones géographiques est mis en œuvre et un suivi des niveaux de concentration est effectué. Ce dernier met en évidence des expositions concentrées dans l'Union Européenne et une implication modérée dans les pays de la zone euro ayant fait l'objet d'une attention particulière en 2010 avec notamment une absence d'intervention sur la Grèce et le Portugal et un encours limité à 10 M€ sur l'Irlande.

Montants en millions d'euros hors intragroupe :

France	425,6
Pays-Bas	87
Allemagne	58,9
Royaume Uni	50
Suède	35
Italie	23
Espagne	17,5
Irlande	10
Grèce et Portugal	0
Autres pays de l'UE à 15	38
Norvège	5
USA et Canada	59,9
TOTAL	809,9

- Répartition des encours par classe d'actifs et secteurs d'activité

Le dispositif National prévoit le respect par les Entités du Groupe d'un certain nombre de limites. Ces limites reposent sur des règles de division par type bâlois et par secteur d'activité économique. Des limites maximales sont notamment définies pour les segments risques souverains (hors Etat Français), Banques et Institutions Financières.

Pour les Grandes Contreparties, la nomenclature de référence est celle de Moody's KMV.

L'ensemble des limites en montant par segments Bâlois et secteur d'activité pour les grandes contreparties est respecté au 31/12/2010.

Montants en millions d'euros hors intragroupe

TYPE BALOIS	EXPOSITION	LIMITE EN %	LIMITE EN MONTANT	DISPONIBLE
REPUBLIQUE FRANCAISE	249,0			
AUTRES SOUVERAINS	10,0	25%	202	192,5
SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL	0,0	25%	202	202,5
BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIERES	37,2	25%	202	165,2
SOUS-TOTAL	296,2			

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Répartition segment Bâlois Grandes entreprises et financement spécialisé :

SECTEUR D'ACTIVITE	EXPOSITION	LIMITE EN %	LIMITE EN MONTANT	DISPONIBLE
AERONAUTIQUE / ESPACE / DEFENSE	20,0	15%	77	57,0
AGROALIMENTAIRE	17,0	15%	77	60,0
TRANSPORT AERIEN	4,6	15%	77	72,5
HABILLEMENT	3,0	15%	77	74,0
AUTOMOBILE / EQUIPEMENTIERS AUTO	53,9	15%	77	23,1
MEDIA (TV / CINEMA)	11,0	15%	77	66,0
EQUIPEMENTS des ENTREPRISES	5,0	15%	77	72,0
SERVICES aux ENTREPRISES	12,0	15%	77	65,0
INDUSTRIE CHIMIQUE	27,0	15%	77	50,1
BTP	5,0	15%	77	72,0
MATERIAUX	10,0	15%	77	67,0
BIENS DE CONSOMMATION	20,0	15%	77	57,0
MATERIELS et APPAREILS ELECTRIQUES	5,0	15%	77	72,0
SERVICES FINANCIERS AUTRES	21,0	15%	77	56,0
TOURISME / HOTEL / RESTAURANTS	11,0	15%	77	66,0
ASSURANCE VIE	38,0	15%	77	39,0
SOCIETE DE GESTION	5,0	15%	77	72,0
BIENS D' EQUIPEMENTS LOURDS	10,0	15%	77	67,0
RAFFINAGE du PETROLE	22,0	15%	77	55,0
INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	21,0	15%	77	56,0
EDITION / PRESSE	3,0	15%	77	74,0
IMMOBILIER	5,0	15%	77	72,0
SERVICES FINANCIERS TITRES	13,0	15%	77	64,0
MICRO-ELECTRONIQUE	5,0	15%	77	72,0
METALLURGIE	3,0	15%	77	74,0
OPERATEURS TELECOM	70,0	15%	77	7,0
TABAC	6,0	15%	77	71,0
GESTION DES INFRASTRUCTURES	5,0	15%	77	72,0
TRANSPORT FERROVIAIRE, MARITIME	10,7	15%	77	66,3
AUTRES	8,0	15%	77	69,0
UTILITIES, AUTRES	10,0	15%	77	67,0
UTILITIES, ELECTRICITE	45,5	15%	77	31,5
HOLDING	8,0	15%	77	69,0
SOUS-TOTAL	513,6			
TOTAL	809,9			

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n°97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles d'inscription en watch-list et de déclassement en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- l'analyse des risques résiduels,
- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles sur la correcte application de ces normes au sein de chacun des établissements.

1.9.1.3 Technique de réduction des risques

La CELR applique un plafond interne sur les encours pondérés pour un même bénéficiaire. Ce plafond, instauré au niveau du Groupe, est fixé à 10 % des fonds propres net. Le contrôle du respect de ce plafond, par la Direction des Risques, est réalisé selon une périodicité trimestrielle dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'état des grands risques. Pour renforcer ce dispositif, il est prévu que le contrôle du respect de ce plafond soit réalisé aussi par les analystes de la Direction des Risques pour tout dossier présenté en Comité des Engagements.

En complément de ce plafond, la CELR fixe son propre dispositif de limites qui se traduit par des limites sur l'ensemble des marchés. Ce dispositif est établi conformément au CRBF 97-02 modifié. Il vise à couvrir les risques les plus importants. Les limites sont liées au niveau des fonds propres de la CELR et en fonction de sa capacité bénéficiaire.

Ces limites unitaires sont fixées par contrepartie ou groupe de contrepartie considérées comme un même bénéficiaire. Le seuil d'encours est un montant plafond consolidant l'ensemble des engagements portant sur un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs. Les limites s'appliquent à tous les encours bilan et hors bilan (encours brut). Ce dispositif fait l'objet d'une validation par le Comité des Risques et d'une révision a minima annuelle. Ce dispositif dont la dernière actualisation a eu lieu en septembre 2010 intègre :

- une limite unitaire par contrepartie,
- une limite d'exposition par marché pour les notes dégradées (encours sains),
- une limite d'exposition globale sur chaque marché,
- des limites sectorielles sur le marché des professionnels et de la PME PMI, et des grandes contreparties (Opérations Financières, et corporates BDR)

Fournisseurs de protection

La politique des risques déclinée au travers des schémas délégataires sur les différents marchés détermine les règles de recours à des fournisseurs de protection.

Cette politique fixe également les préconisations en termes de prise de garanties qui conditionnent l'application des niveaux d'octroi autorisés dans le cadre de l'application des schémas délégataires. Ce dispositif contribue à adosser les prises de risque à un niveau minimal de garanties.

Ainsi, sur le marché des particuliers, le recours pour les crédits immobiliers à un mécanisme de caution ou à la prise de sûreté réelle est favorisé par une augmentation de la capacité des acteurs du réseau de distribution à accorder un financement.

De même, sur les marchés des professionnels et des PME, le recours à des contre-garanties externes de type OSEO est recherché à travers les modulations des niveaux de délégation accordés.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

La CELR dispose d'un outil, développé au sein du Groupe, de revalorisation des garanties réelles à l'aide d'indices pour le *retail*.

Par ailleurs, les dossiers douteux gérés au sein de la Direction Juridique et Contentieux font l'objet d'une revue de la valorisation des garanties lors de la prise en gestion par le gestionnaire du contentieux.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2010, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 195 476 milliers d'euros.

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif est de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en terme de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Les scénarii sont basés sur des chocs mono facteurs (Probabilité de défaut) se traduisant par une dégradation générale uniforme ou aléatoire d'une variable pour une population donnée (secteurs d'activités).

Un stress de gestion interne macroéconomique est également mené sur tous les portefeuilles de crédit du Groupe mesurant les effets d'une baisse du taux de croissance économique.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du Groupe BPCE.

Des stress tests sont réalisés sur les données risque de crédit :

- Sur le périmètre en IRB sur le pour les données Réseau Banques Populaires, BPCE SA et Natixis.
- Sur le périmètre en STD sur les données Réseau Caisses d'Epargne et les expositions du Réseau Banques Populaires, BPCE SA et Natixis traitées en méthode STD.

Les scénarii de stress portent sur les données issues des calculs Fermat (outil 'Groupe' de calcul des actifs pondérés).

Différents scénarii de stress sont à ce jour appliqués :

Stress de gestion interne forfaitaire

Dégradation des taux de défaut, sur les six secteurs d'activité suivants : Construction, Promotion immobilière, Transport, Grande distribution, Service aux collectivités, Automobile

La méthodologie retenue est une approche en terme de volatilité (écart type) basé sur des estimations internes et calibré sur des historiques de défaut Banque de France

Stress de gestion interne macroéconomique

Scénario 1 (baseline), reflet d'une dégradation de la conjoncture économique

- Baisse du taux croissance de -3% en 2010 avec un taux d'inflation constant

Scénario 2 (adverse) prévoit une dégradation plus forte de la situation économique

- Baisse du taux de croissance de -3,8% et baisse du taux d'inflation de -0,2 %

L'impact des différents scénarii est mesuré sur les composantes suivantes

Sur le périmètre en méthode Standard (STD) :

- L'augmentation du RWA (montant des expositions pondérées) et de l'Exigence en Fonds Propres (EFP) associée ;
- La contribution de ce choc risque de crédit sur le ratio.

En effet, il n'existe pas d'Expected Loss (EL) en méthode Standard.

De plus, la méthodologie des provisions collectives s'appuyant sur la notation interne, le stress des expositions en méthode STD raisonne à provisions collectives constantes.

Les résultats de ces stress tests menés au niveau du Groupe BPCE sont présentés en annexe XIII : Simulation de crise.

1.9.1.5 Travaux réalisés en 2010

L'exercice 2010 a été marqué, dès janvier 2010, par la mise en production des nouveaux moteurs de notation sur les segments du retail (particuliers, professionnels) issus des outils développés au sein du Groupe Banque Populaire. Dans ce contexte, la CELR a procédé aux évolutions nécessaires pour assurer les conditions d'insertion opérationnelle de ces nouvelles règles. Les nouvelles normes de segmentation et de notation ont notamment été intégrées dans les schémas délégataires, dispositifs de limites et procédures. Les nouvelles règles d'incidents ont également été reprises dans des procédures qui déterminent la nature des contrôles à opérer par les directions gestionnaires afin d'assurer la fiabilité et l'exhaustivité des enregistrements.

La Direction des Risques assure le pilotage du projet au travers notamment l'organisation et l'animation d'un Comité de Pilotage dédié qui s'est réuni à plusieurs reprises en 2010.

Les nouvelles règles d'alignement du douteux comptable sur le défaut bâlois ont été mises en œuvre dans le système d'information dès février 2010. La Direction des Risques, en relation avec la Direction Juridique et du Contentieux, a procédé au cours de l'exercice aux actions de fiabilisation visant à garantir une réciprocité entre les encours douteux comptables et les clients notés en défaut.

L'ensemble des dispositifs de contrôle au sein de la CELR s'inscrit dans le cadre de l'organisation retenue au sein du Groupe BPCE avec notamment la désignation d'un collaborateur, au sein de la Direction des Risques, en charge de la fonction de monitoring des données contribuant à la notation.

1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de l'établissement** assure les missions suivantes :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au comité des risques compétent,
- l'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché soumise au comité des risques compétent,
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Les travaux menés par la Direction des Risques s'inscrivent dans le cadre de l'application des normes fixés au niveau du Groupe BPCE dans le référentiel des risques de marché.

En effet, ces différentes missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe,

Système de mesure et de limite des risques de marché

La CELR a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle veille à intégrer, à ces systèmes et procédures, l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

L'organisation est fondée d'une part sur les Référentiels Groupe, d'autre part sur la charte de gestion financière CELR et sur la procédure Opérations de marché, dont une version mise à jour est en cours d'élaboration.

Les produits autorisés par compartiment sont définis par le Référentiel Risques de marché Groupe. Le Comité des nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières est chargé d'en faire évoluer la liste.

Par ailleurs, toute opération comportant la prise d'un risque de contrepartie doit être préalablement soumise à la BPCE pour confirmation du disponible par rapport à la limite Groupe.

Des règles spécifiques d'investissement dans des fonds ont été fixées au sein du Groupe BPCE. La Direction Financière analyse les nouveaux investissements. La Direction des Risques est saisie via l'outil ABIS pour contre-analyse lorsque son avis préalable est requis. La Direction des Risques de la CELR contrôle dans tous les cas le respect des limites, conformément à la procédure Opérations de marché.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs.

La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Indicateurs qualitatifs :

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List.

Liste de produits autorisés

Comme pour tous les établissements du groupe, hors BPCE SA, la liste des produits autorisés est définie par le Comité Nouveaux Produits Groupe.

Aucune transaction sur des nouveaux produits / nouvelles activités ne peuvent être effectuées sans l'accord préalable et matérialisé du Comité Nouveaux Produits Groupe.

Watch List

Dans le cadre de son dispositif de suivi, la Direction des Risques Groupe est amenée à identifier les actifs nécessitant une surveillance des risques accrue. Ces produits seront répertoriés dans une "Watch List" (i.e. liste des actifs mis sous surveillance).

La Watch List s'applique aux compartiments « Fonds Propres » et « Compte Propres » de l'établissement.

Le Comité Watch List et Provision est le comité en charge de l'établissement de cette Watch List.

Ce Comité Watch List et Provision a deux objectifs majeurs :

1. Etablir une liste de surveillance des actifs présentant un risque de défaillance élevé ou nécessitant une surveillance particulière ;
2. Décider du niveau de provisionnement adéquat.

L'entrée en Watch List (notée WL) repose notamment sur l'examen des performances et de la valorisation des actifs.

La Watch List établie par la filière Risques de Marché ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les deux WatchLists sont complémentaires.

Au niveau du Groupe BPCE il existe deux niveaux de Watch List :

WL1 : surveillance

WL2 : perte avérée ou certaine (constitution de provisions pour dépréciation durable)

Le suivi de la Watch-List au niveau de la CELR est assuré par le département risques financiers de la Direction des Risques qui en assure le reporting au travers du rapport trimestriel sur les risques financiers.

Indicateurs quantitatifs :

En complément des indicateurs qualitatifs, le suivi en risques de marché est réalisé au travers le calcul de quatre types d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

- ***Sensibilités***

Pour les produits dits « non-optionnels » le suivi en risques de marché est réalisé au travers de sensibilités de premier niveau (i.e. « d'ordre 1 »). Pour les produits dits « optionnels » le suivi en risques de marché est réalisé au travers de sensibilités dites « d'ordre 1 » et « d'ordre 2 ».

Une sensibilité « d'ordre 1 » est définie comme la variation de valeur du portefeuille lors d'une variation unitaire d'un paramètre de marché.

Une sensibilité « d'ordre 2 » est définie comme la variation de valeur d'une sensibilité de premier ordre lors d'une variation unitaire d'un paramètre de marché.

Les sensibilités d'ordre 2 sont nécessaires lorsque les sensibilités d'ordre 1 ne sont pas constantes ; dans le cas de produits optionnels la fonction de payoff présente une convexité qu'il est nécessaire de mesurer au travers des sensibilités de deuxième ordre.

- **Notion de perte potentielle maximale**

La VaR et les Stress Tests sont deux indicateurs de risques extrêmes, complémentaires entre eux, qui mesurent la perte potentielle maximale et répondent ainsi aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne:

Value At Risk

La Value At Risk (VaR) est un indicateur de risque synthétique visant à mesurer les risques extrêmes.

La VaR est associée à une probabilité de réalisation appelée niveau de confiance (fixé à 95% ou 99% en général).

La VaR est calculée pour un horizon temporel déterminé (1 jour ou 10 jours en générale).

Plus l'horizon temporel est grand plus les pertes peuvent être importantes

Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de Compte propre à partir de l'outil Scénarisk, développé par Natixis. Un calcul indicatif de VaR est également réalisé chaque jour sur les opérations du compartiment Fonds propres. Le suivi de la VaR fait l'objet d'un rapport quotidien de la Direction des Risques à destination du Directeur des Risques et du Directeur Financier, avec copie au Membre du Directoire en charge des Finances en cas d'atteinte de seuil d'alerte.

- **Loss Alert et Stop Loss**

Le Loss Alert est un seuil qui fixe le montant de perte qui, s'il est atteint, doit déclencher une procédure d'information par la direction des risques financiers.

Le Stop Loss est une limite qui fixe le montant de perte qui, s'il est atteint, doit déclencher une vente ou couverture automatique ainsi qu'une procédure d'information par la direction des risques financiers.

L'enregistrement des opérations de marché dans la Plate-forme financière est réalisé au fil de l'eau.

La Direction des Risques valorise chaque jour le compartiment Compte propre. Les cours sont relevés dans FININFO ou dans ARPSON.

La Direction des Risques valorise chaque semaine l'ensemble du portefeuille de négociation à partir des données d'ARPSON. Le dispositif de la CELR comporte des seuils d'alerte signalant de mauvaises performances sur une ligne de titres ou sur un compartiment. Une information immédiate des membres du Comité financier est prévue en cas d'atteinte de l'un de ces seuils. Le Comité financier analyse la situation et décide éventuellement des opérations à réaliser pour y faire face. Le Comité des risques et le Comité d'audit sont informés de ces alertes.

La Direction des Risques réalise également le suivi mensuel des encours, des résultats et des rendements, à partir des données de la plate-forme financière et de la balance comptable. A cette occasion, elle analyse les écarts entre les soldes comptables et les montants figurant dans ce rapport.

Par ailleurs, la Direction des Risques présente chaque trimestre un tableau de la volatilité des OPCVM au Comité financier.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

Les stress scenarii globaux/hypothétiques sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé. Pour ces deux catégories de stress les scenarii sont définis par Natixis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe (hors BPCE SA) afin que la DRG puisse réaliser un suivi en consolidé sur le périmètre. Le panel de scénarios de stress historiques et hypothétiques a été revu et étendu en avril et août 2010. Les résultats de l'exploitation hebdomadaire et mensuelle de ces scénarios sont mis à disposition par la DRG.

Les principaux résultats de ces scénarios pour la CELR ont été présentés mensuellement au comité financier. Ces informations sont ensuite reprises dans le rapport trimestriel sur les risques financiers présenté en Comité des Risques et adressé au Comité d'Audit.

Travaux réalisés en 2010

L'organisation du processus de décision, de mesure et de surveillance des risques financiers a été modifiée en 2010 avec la diffusion du Référentiel des Risques de Marché Groupe. L'application de ces normes est progressive, en fonction de la disponibilité des outils.

Les documents internes à la CELR, Charte de gestion financière et procédure Opérations de marché n'ont pas été modifiés en 2010. Les dispositions de la Charte qui n'ont pas été remplacées par les Référentiels restent applicables. Une mise à jour de la procédure Opérations de marché a été engagée au 4^e trimestre 2010 pour une mise en application au cours du 1^{er} trimestre 2011.

Par ailleurs, la CELR a procédé au suivi des préconisations établies à la suite du rapport LAGARDE. Ces informations ont été communiquées, conformément aux directives reçues, à la Direction des Risques Groupe BPCE.

1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

Le suivi des risques de la gestion de bilan repose sur une séparation des tâches entre le service ALM rattaché à la Direction Financière et le service des risques financiers rattaché à la Direction des Risques.

Le service ALM est rattaché à la Direction financière en raison de ses activités opérationnelles. Ainsi une stricte séparation entre les fonctions opérationnelles et les fonctions de contrôle est assurée.

Les principales missions du service ALM sont les suivantes :

- il mesure et suit l'évolution des ratios réglementaires, des équilibres du bilan, des risques de taux et de liquidité et propose les opérations de gestion et de couverture nécessaires,
- il est le garant du respect des limites de risque et de la bonne application du corps de règles nationales et locales afférentes à la gestion actif-passif,
- il est garant, de par la nature de ses fonctions, de la compréhension de la formation à moyen terme des résultats, il est en charge du calcul du PNB prévisionnel (hors tarification) sur l'horizon de planification et de sa déclinaison par métier et par marché, en cohérence avec les règles fixées par le contrôle de gestion.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle contrôle la gestion opérationnelle des risques de gestion globale du bilan conduite par la Direction financière dans le cadre d'une stratégie élaborée en Comité Actif-Passif et de limites décidées par le Comité des Risques.

La cohérence du dispositif, le suivi des indicateurs de risque, des limites et des plans d'actions envisagés en termes de gestion de bilan relève de la compétence du Comité de Gestion de Bilan.

A compter de l'arrêté au 31/12/2010, l'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe BPCE défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Travaux réalisés en 2010

L'organisation du processus de décision, de mesure et de surveillance des risques de gestion de bilan a été modifiée en 2010 par le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe et le Référentiel des Risques ALM Groupe. L'application de ces normes est progressive, en fonction de la disponibilité des outils. La Direction des Risques va notamment intégrer le nouveau référentiel de contrôle de 2° niveau défini par le Groupe BPCE au cours de l'exercice 2010 et qui s'appuie notamment sur la formalisation des contrôles de 1^{er} niveau qui ont également été définis pour les équipes ALM de la Direction Financière.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La CEP LR n'est pas concernée.

1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des évènements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante.

Le fonctionnement du dispositif repose sur la désignation de correspondants risques opérationnels répartis au sein des directions et animés par la Direction des Risques.

Les missions affectées aux directions opérationnelles ont été réparties selon deux catégories en fonction de la nature et de la fréquence des incidents susceptibles d'être enregistrés. Cinq Directions saisissent directement leurs incidents dans l'outil dédié ORIS et, à ce titre, disposent d'un Correspondant Risques Opérationnels désigné par le Directeur. Les 11 autres Directions Opérationnelles remontent leurs incidents au Responsable Risques Opérationnels qui les saisit dans ORIS.

L'ensemble des Directions Opérationnelles se doit de :

- Assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement du dispositif ;
- Proposer les indicateurs et limites pertinents pour leur domaine d'activité
- Suivre les indicateurs de gestion préventive et s'assurer du respect des limites fixées
- Suivre la résolution des incidents et la mise en œuvre des plans d'actions ;
- Assurer la production des indicateurs et des reportings sur leur périmètre ;
- Identifier et traitent les incidents relevant de leur périmètre ;
- Participer à la réalisation des travaux d'identification et d'évaluation des risques.

Le dispositif est actuellement opérationnel. Les méthodologies, les procédures et les outils sont déployés au sein de toutes les Directions de la CELR.

L'implication des dirigeants dans la gestion des risques opérationnels s'exerce notamment au travers du suivi des travaux engagés qui est présenté au Comité des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil ORIS afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La Caisse d'Epargne dispose également via cet outil d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 33 M€.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le suivi et la gestion des risques opérationnels relèvent du domaine de compétence de la Direction des risques de la CELR au sein de laquelle, a été nommé un responsable des risques opérationnels qui assure :

- Le pilotage et la coordination de la mise en œuvre des stratégies définies ;
- L'animation du dispositif de l'établissement et des comités périodiques de suivi et pilotage des Risques Opérationnels ;
- Le suivi de l'évolution des risques et du traitement des incidents majeurs ;
- La consolidation des risques opérationnels au niveau de l'établissement et la production et la qualité des reportings.
- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

La Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon a, conformément à la méthodologie définie au sein du Groupe BPCE, procédé à l'actualisation de sa cartographie des risques opérationnels. Les résultats présentés, pour validation au Comité des Risques Opérationnels, ont donné lieu à l'identification de plans d'actions qui font l'objet d'un suivi de leurs mises en œuvre au sein de ce même comité.

Par ailleurs, ces informations sont également communiquées à l'Organe Délibérant sur la base d'un rapport établi par la Direction des Risques au titre de sa responsabilité d'animation du dispositif et de suivi de la réalisation effective des actions correctrices identifiées.

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2010

Durant l'année 2010, la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon a veillé à intégrer les évolutions résultant de la diffusion du référentiel Risques Opérationnels et a procédé à ce titre à l'actualisation de ses procédures de gestion. Les modalités de saisie des incidents selon leur typologie ont été prises en compte. Dans ce cadre, 339 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 5 991 K€.

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Pas de risques majeurs identifiés.

1.9.6 Risques de non-conformité

1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Lutte contre le blanchiment

1) les alertes issues de l'outil Vigiclient :

- Période 2010 :

Nombre total d'alertes générées Du 1 ^{er} au 30 juin 2010	Nombre de remontées de doute par les agences pour analyse par le SSF	Nombre de déclarations effectuées auprès de TRACFIN
39 200 réparties sur 182 agences	765 pour 2010	37 déclarations

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

2) Le contrôle des chèques

Depuis le 01/06/2003, notre Etablissement effectue un contrôle sur l'ensemble des chèques domestiques et étrangers selon un plafond défini en fonction du type de clientèle (personnes physiques ou morales) par l'intermédiaire de l'agence domiciliataire du compte remettant et/ou tiré.

Depuis le 15 novembre 2009, l'ensemble des images chèques sont intégrées au dispositif Vigiclient, pour un traitement décentralisé en agence : Les alertes chèques Vigiclient remplacent les dossiers papier précédemment transmis aux agences.

La DSB reste responsable de la prestation Extéla, et assure le reporting trimestriel à la DCCP,

La DCCP assure le suivi des agences, à travers le traitement des remontées de doute des agences, et du pilotage des alertes non traitées par les agences,

- Période 2010 :

Nombre de chèques transmis aux agences pour contrôle (source : Vigiclient)	Chèques déclarés en alerte auprès du SSF	Nombre de déclarations effectuées auprès de TRACFIN suite au contrôle des chèques
14 485	173	0

3) Le filtrage sur les listes terroristes

Le logiciel DB Scan est l'outil de filtrage des entrées en relation pour rapprocher ces dernières des entités terroristes figurant sur les listes françaises et européennes.

Les procédures de filtrage s'appliquent aux cas suivants :

→ Filtrage du stock

Le filtrage est opéré à chaque mise à jour des listes officielles des terroristes.

Le SLAB est informé de la mise à disposition d'une nouvelle liste par mail de BPCE.

Il doit traiter dans DB Scan tous les clients révélés par le filtrage : confrontation des données client avec les données connues du terroriste (nom, prénom, date et lieu de naissance,...).

→ Filtrage à l'entrée en relation

Le filtrage s'effectue dès la saisie de l'identité du futur client (personne physique ou morale). S'il n'y a pas d'alerte la transaction d'entrée en relation se poursuit normalement.

Si l'outil de filtrage détecte une alerte, la transaction d'entrée en relation est bloquée et le gestionnaire de compte doit contacter le SLAB, seul habilité à prendre une décision et à lever ou non le blocage.

Le Service Sécurité Financière saisit les éléments d'identité du tiers (transaction sur le système d'information « Contrôle entrée en relation ») afin de consulter les causes de l'alerte et effectuer son analyse.

→ Filtrage issu des modifications personnes

A chaque modification des données personnes, le système procède à un rapprochement avec les listes terroristes. Cependant, le client étant déjà actif, ce filtrage n'est pas bloquant et l'alerte apparaît à J+1 dans l'outil DB Scan.

FILTRAGE DES ENTREES EN RELATION ANNEE ENTIERE 2009 ET 1^{ER} SEMESTRE 2010

	Nombre d'alertes reçues	Nombre de levées de doute effectuées	Nombre de déclarations faites au Trésor	Nombre de clients ayant fait l'objet d'un gel des avoirs	Observations
2009	65	65	0	0	
2010	62	62	0	0	

4) Les virements internationaux :

La création de l'opérateur unique de Paiements au 1^{er} septembre 2010 a amené la Conformité groupe BPCE à harmoniser les règles des réseaux en matière de Lutte contre le blanchiment des fonds, du financement du terrorisme et du respect des embargos.

Les blocages sur embargos ont été intégrés aux listes de filtrages et les modalités de filtrage des VGM (virements gros montants) ont été mises en œuvre le 17/01/2011.

➤ *Les contrôles de second niveau sur l'activité LAB : vers une analyse qualitative*

Le contrôle des opérations atypiques est effectué par les agences principalement à partir des alertes générées dans l'outil VIGICLIENT.

Au cours de l'année 2010, l'outil Vigiclient a généré près de 40 000 alertes, soit en moyenne 16 alertes par agence par mois.

Chaque alerte est analysée par l'agence qui saisit dans l'outil les conclusions de son analyse ; seules les alertes qui restent non expliquées font l'objet d'une remontée de doute au Service Sécurité Financière (2% des alertes générées). La majorité des alertes, jugées non douteuses sont clôturées au niveau de l'agence.

En outre, un contrôle de la qualité du traitement des alertes est opéré mensuellement par le responsable d'agence via une fiche Pilcop intégrée à son référentiel de contrôle permanent.

Les contrôles de second niveau effectués par le Service Sécurité Financière portent sur :

- L'exhaustivité du traitement des alertes par les agences et les services : un état de pilotage quantitatif est transmis mensuellement aux Directeurs de Groupe
- La qualité des commentaires des doutes remontés : analyse effectuée au fil de l'eau lors du traitement de chaque remontée par le Service Sécurité Financière, et donnant l'occasion d'échanges réguliers avec les agences.
- La qualité des commentaires des alertes clôturées par les agences : ce contrôle qualitatif de second niveau est désormais effectué selon la méthodologie prévue dans l'outil PILCOP LAB de la DCCP, à savoir :
 - o Chaque agence fait l'objet d'un contrôle qualitatif sur un échantillon d'alertes closes,
 - o Les éléments du contrôle sont saisis dans l'outil Pilcop,
 - o Un retour est effectué systématiquement par mail aux agences concernées dans le but de lui permettre d'améliorer la qualité des commentaires et des analyses,
 - o La volumétrie des échantillons contrôlés est en cours de montée en charge.

L'objectif de ces contrôles est de sensibiliser les commerciaux aux aspects relatifs à la LAB et de les conduire à affiner leurs analyses et la qualité de leurs commentaires.

Lutte contre la fraude

- Dispositif de détection de la fraude interne mis en place en 2009 :
 - Le repérage des opérations financières réalisées par des salariés de la CELR non conformes au règlement intérieur (notamment opérations pour son propre compte, opérations réalisées par des services internes, rétrocessions).
 - La surveillance de la réactivation des comptes dormants,
- Evolutions en cours :

Après la bascule Mysys, la priorité a été de reconstituer la base des traitements précédents.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Des requêtes complémentaires sont en cours de déploiement, elles concernent essentiellement les modifications de données clients dans le système d'information, et notamment:

- les modifications d'adresses multiples sur les personnes âgées,
- les modifications de dates de relevés,
- les relevés multi produits domiciliés à l'agence.

Par ailleurs, la CELR participe au groupe de travail national Lutte Anti-Fraude dont l'objectif est de décliner de manière plus opérationnelle des requêtes pour les Caisses d'Epargne évoluant sur le SI Mysis :

- Améliorer/Préciser les objectifs et finalités des requêtes
- Définir les éléments d'informations nécessaires à la création des requêtes ainsi que leurs spécifications
- Exprimer le besoin des Directions Conformité des CE pour permettre la définition d'une demande nationale auprès des prestataires techniques du Groupe ou la définition des exigences pour une élaboration en local.

La mise à disposition de ces requêtes pourra compléter ou remplacer certaines fonctionnalités mises en œuvre durant la période actuelle, la CELR souhaitant s'inscrire autant que possible dans une démarche Groupe sur le sujet.

Les dispositifs seront régulièrement revus et adaptés en fonction des enseignements tirés des affaires de fraude avérée.

L'analyse quotidienne d'alertes LAB par le service sécurité financière est aussi de nature à générer la détection de fraudes potentielles, qu'elles soient internes ou externes.

De même, le déploiement de dispositif de faculté d'alerte, et son rappel à l'ensemble des collaborateurs au cours de l'année 2010, pourrait être de nature à remonter des dysfonctionnements graves en matière de conformité aux lois et règlements spécifiques applicables aux activités bancaires et financières.

➤ Fraude externe :

Dans le cadre de la coordination de la fraude externe, la DCCP a créé fin 2010 un document de sensibilisation des agents du réseau de vente à la fraude externe.

Ce document de sensibilisation précise les modalités de détection de d'éléments frauduleux et les modalités d'intervention en cas de fraude :

Les thèmes évoqués sont les suivants :

- contrôle des pièces à l'entrée en relation,
- rappel des procédures de retraits d'espèces (et notamment hors agence de domiciliation),
- contrôles de conformité des chèques,
- contrôle des demandes de virements externes,
- dispositions à prendre en matière de cybercriminalité (phishing).

1.9.6.2 Conformité bancaire

➤ **Le plan de contrôle de la Direction de la Conformité prévoit notamment :**

- la prise en compte des modifications réglementaires par les Directions métier impactées, (procédures, processus commerciaux..) ;
- le suivi des formations à caractère réglementaire,
- le contrôle du processus de mise en marché des nouveaux produits et services,
- le contrôle du dispositif de suivi des cartes démarcheurs,
- le contrôle du processus de mise en conformité avec la loi Hoguet,
- le contrôle des crédits structurés accordés aux collectivités locales à travers la création d'une cellule de vigilance dédiée et d'un dispositif de suivi adapté,
- la validation de l'ensemble des campagnes publicitaires,
- la validation du référentiel sécurité chèques.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Dans le domaine de la conformité bancaire, différents projets menés par la CELR et le Groupe BPCE au cours de l'année 2010, ont fait l'objet d'un suivi et de contrôles par la Direction Conformité. On peut citer tout particulièrement le chantier Dossier Réglementaire Client (DRC).

➤ *Le chantier DRC : projet de mise en conformité des Dossiers Réglementaires Clients (DRC)*

Suite à une réunion avec la Direction de la Conformité / Sécurité Groupe (DCSG) de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) en date du 26 septembre 2007, l'ACP - ex-Commission bancaire a demandé par courrier daté du 3 décembre 2007 la communication du plan visant à mettre en conformité avec les exigences réglementaires d'une part le flux des nouvelles relations clientèle et d'autre part, progressivement, le stock de dossiers clients gérés par le Réseau Caisse d'Epargne. Il a été demandé au Réseau Caisse d'Epargne de lui transmettre selon une périodicité régulière l'évolution des indicateurs spécifiques de suivi de la mise en conformité des dossiers pour les différents types de clientèle.

Chaque établissement a décliné l'organisation préconisée par l'équipe projet nationale dans trois Communications de février, juillet 2008 et octobre 2009.

Dans chaque établissement le directoire a nommé un groupe projet composé des responsables opérationnels du projet :

- un représentant de la conformité,
- un représentant de l'organisation,
- un représentant BDD
- un représentant BDR.

Ce comité s'assure de la remontée au comité projet national des éventuels points de blocage locaux et d'un reporting mensuel de suivi du projet si dans un premier temps, les remontées étaient issues de requêtes locales, des outils ont été progressivement mis en place afin de permettre la remontée industrialisée et automatique des indicateurs.

Le comité DRC de la CELR est présidé par les deux membres du Directoire en charge du réseau commercial (Banque de Détail et Banque de Développement Régional).

➤ Périmètre du projet

Principaux objectifs du projet

Le projet doit *a minima* répondre aux objectifs suivants :

- élargir la mise en conformité des DRC des nouveaux clients à tous les segments de marchés, constituer / mettre à jour les DRC à l'occasion de chaque acte de gestion en particulier pour les clients ciblés « prioritaires » ;
- accompagner les établissements dans la réécriture de leurs procédures de constitution du DRC et de son archivage pour tout type de clientèle ;
- accompagner les établissements dans le déploiement de l'outil cible de numérisation, de workflow et de stockage des DRC incluant une reprise des stocks des documents déjà numérisés.

➤ Clientèles concernées

Toutes les typologies de clientèles entrent dans le périmètre du projet :

- les personnes physiques agissant à titre privé et/ou professionnel,
- les personnes morales de droit privé ou public.

Toutes les nouvelles entrées en relation doivent répondre aux normes de conformité définies par DCSG BPCE en termes de constitution pour chaque typologie de clientèles et de conservation des dossiers réglementaires clients. Cette norme a été remise à jour en décembre 2010 et diffusée à l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Pour l'ensemble des entrées en relation depuis le 1^{er} octobre 2008 (« flux »), la mise en conformité doit être conforme à la norme.

Pour les clients existant jusqu'au 30 septembre 2008 (« stock »), la mise en conformité doit porter :

- sur le justificatif d'identité, d'adresse et d'activité économique ou revenus a minima (clients particuliers),
- en premier lieu sur la cible des clients définis comme prioritaires car étant les plus actifs dans la relation bancaire (mettre en conformité 90% des DRC de ces clients).

➤ Indicateurs de suivi / reporting

Le suivi de l'état d'avancement de la régularisation des DRC a nécessité la mise en place de plusieurs indicateurs alimentés par différents contrôles et qui permettent de construire :

- un reporting pour les nouvelles entrées en relation,
- un reporting pour les clients en relation antérieurement au 1^{er} octobre 2008 (ces clients sont identifiés dans chaque établissement et la liste est figée pendant la durée du projet, à savoir 3 ans).

Indicateur d'exhaustivité

L'indicateur d'exhaustivité permet de s'assurer que chaque client possède un DRC constitué et contenant au moins une pièce justificative éligible.

Il est calculé en rapportant le nombre de dossiers numériques client avec au moins une pièce éligible disponible dans le SI au nombre de clients créés dans le système d'information.

Indicateur de complétude

L'indicateur de complétude permet de s'assurer que chaque DRC constitué est complet (composé de l'ensemble des pièces justificatives demandées à *minima* par typologie de clientèle).

Il est calculé en rapportant le nombre de dossiers numériques complets dans le SI.

Indicateur de cohérence

L'indicateur de cohérence permet de s'assurer que les pièces justificatives portées aux DRC constitués sont conformes et cohérentes.

Il est calculé en rapportant le nombre de dossiers numériques conformes au nombre de dossiers complets.

Cet indicateur, calculé sur base de contrôle par échantillonnage, est pour le moment hors champ des données transmises à l'ACP. Il a vocation à être fourni via l'outil Pilcop.

Indicateur composite

L'indicateur composite a été supprimé par le Comité Projet National (communication aux établissements faite en mai 2009).

➤ Processus de mise en conformité

Le principal facteur de succès du projet est la mobilisation du management et des chargés de clientèle. La Direction de Projet Nationale a donc opté pour fonder la mise en conformité des DRC dans les opérations commerciales principalement pour toucher le maximum de clients ciblés comme prioritaires. A ce

titre, les processus commerciaux intègrent de manière incontournable la mise à jour des DRC dans la démarche vis-à-vis des clients.

Pour l'ensemble des clients, chaque acte commercial ou acte de gestion doit être l'occasion de vérifier la complétude du DRC et le cas échéant de mettre à jour le DRC du client rencontré. Une entrée en relation doit par ailleurs systématiquement occasionner la mise à jour d'un DRC.

Cientèle des particuliers

Le Comité de Validation des Processus Commerciaux (CVPC) a validé un processus *ad hoc* qui a vocation à aider le commercial dans les démarches à effectuer auprès de ses clients pour mettre à jour leur DRC.

Ce processus *ad hoc* est en outre désormais rappelé dans l'ensemble des processus commerciaux soumis au CVPC. Il a fait l'objet de mises à jour en 2009 et 2010, afin de s'interfacer notamment avec les autres projets de mise en qualité des données clients et les évolutions techniques ou réglementaires.

En outre, l'Equipe Projet Nationale a relayé aux établissements la bonne pratique FBF intégrant un modèle de courrier de relance tenant compte des exigences de la CNIL, de l'ACP, du Trésor et de l'ensemble des établissements de la place. A ce titre, 15 CEP sur 17 ont effectué des opérations de relance auprès de plusieurs millions de clients particuliers. Ces opérations viennent en renfort des mises à jour événementielles.

Autres clientèles

Les professionnels, entreprises, associations gestionnaires, organismes HLM... font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du suivi des risques. C'est l'occasion privilégiée pour vérifier la complétude et le cas échéant pour mettre à jour le DRC du client concerné.

Les outils mis en place pour les clients particuliers permettront en cible d'effectuer des remontées « industrialisées » d'indicateurs sur les clientèles pros et BDR.

Les outils

La montée en puissance des outils permettant d'industrialiser la collecte et l'archivage des justificatifs d'une part; la production des indicateurs de suivi d'autre part, s'est poursuivie.

A fin 2010, les reportings sont automatisés pour 16 CEP sur 17, sur un périmètre réduit aux clients particuliers majeurs capables. Depuis juillet 2010, la Direction de projet transmet également l'état de suivi mensuel pour les clients mineurs et les personnes protégées.

- La déclinaison de ce projet Groupe constitue une priorité pour la CELR, et pour le Groupe BPCE.

A cet effet, les axes de travail initiés au cours de l'année 2008 et 2009, ont été complétés et renforcés au cours de l'année 2010, afin notamment, d'intégrer totalement la problématique DRC dans le management des Groupes et des agences, la mise en conformité des DRC étant fondue dans les opérations commerciales, principalement pour toucher le maximum de clients ciblés comme prioritaires.

Par ailleurs, devant la nécessité d'évoluer, au niveau du Groupe, vers des processus communautaires, tant en termes de fonctionnalités (pilotage et indicateurs) que de paramétrage, la BPCE a piloté plusieurs chantiers visant notamment à définir de nouvelles normes précisant les pièces à collecter.

La CELR veille à répercuter en permanence ces évolutions communautaires dans ses procédures (mise à jour des procédures, communiqués et Heures Du Jeudi fréquentes sur le sujet).

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Suite à la mise en place de l'outil PILCOP (Pilotage des Contrôles Permanents) dans le domaine RCSI, les opérations sur les services d'investissements font l'objet de vérifications permanentes par la Direction de la Conformité formalisées via l'outil sur une périodicité variable et selon les points de contrôle majeurs suivants qui, chacun, inclue un questionnaire ad hoc :

- Traitement des réclamations sur des services d'investissement,
- Cartes professionnelles délivrées par le PSI,
- Dispositif des personnes concernées,
- Vérification du caractère approprié des services fournis par le PSI,
- Procédures du PSI,
- Gestion de la circulation induite des informations privilégiées,
- Listes d'initiés,
- Protection des avoirs du client/TCC,
- Formation information des collaborateurs,
- Conflits d'intérêts,
- Dispositif Abus de Marché,
- Réception transmission des ordres de Bourse, OPCVM,
- Enregistrement des conversations téléphoniques des négociateurs,
- Dispositif de campagne de placement,
- Ordres de campagne de placement,
- Informations dues à l'AMF,
- Transparence et déclaration des transactions à l'AMF (RDT),
- Changement de catégorisation vers la catégorie professionnel MIF,
- Informations dues au client,
- Dispositif et Souscription des parts sociales,

Par ailleurs les résultats des contrôles et actions menées sur les différentes procédures relatives au respect du RG AMF sont les suivants :

a) Faculté d'alerte :

Au cours de l'année 2010, aucune déclaration liée à l'exercice de la faculté d'alerte n'a été enregistrée par la Direction de la Conformité.

Un rappel du processus mis en place en 2007 a été effectué en septembre 2010.

b) Personnes concernées :

Un reporting des contrôles exercés est réalisé trimestriellement, sur la base d'un tableau chronologique des événements enregistrés pour chaque personne concernée.

Deux fois par an, un rappel de ses obligations est transmis à chacune des personnes concernées, précisant notamment ses obligations de déclaration, ainsi que les règles de déontologie à respecter.

Tout au long de l'année 2010, les nouveaux membres des personnes concernées et ou initiés permanents considérés comme appartenant à cette catégorie au sens de l'article 313-9 et suivants du RG AMF ont été informés sur la procédure en vigueur, leurs obligations et éventuelles restrictions d'intervention sur certaines valeurs.

Dans le cadre des personnes concernées, aucun événement susceptible de représenter un délit d'initié ou une manipulation de cours n'a été détecté en 2010 par la Direction de la Conformité.

c) Abus de marché :

Au cours de l'année 2010,

- le fichier analysé a pour le traitement des abus de marché remonté 1855 opérations sur titres en alerte pour la CELR ;
- sur la base de ces alertes, 486 analyses approfondies ont été réalisées ;
- en novembre 2010, une opération analysée a fait l'objet d'une déclaration AMF.

En outre, le rapport spécifique de l'AMF a porté sur le dispositif « abus de marché » :

Ainsi, en septembre 2010, un rapport visant le contrôle du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux déclarations de soupçon d'abus de marché a été transmis à l'AMF.

d) Conflits d'intérêt :

Un rappel de la procédure relative aux déclarations de situations de conflits d'intérêts est diffusé deux fois par an aux directeurs de siège et du réseau afin de recenser auprès de leurs collaborateurs les cas avérés.

Toutes situations potentielles de conflits d'intérêts qui ont été déclarées à la Direction Conformité ont été traitées, enregistrées sur un registre dans lequel sont décrites les mesures prises afin de les résoudre ou les prévenir.

e) Réclamations clientèle :

Sur l'année 2010, 4 courriers émanant du médiateur AMF ont fait l'objet d'une analyse par le RCSI, essentiellement des dossiers relatifs au FCP doubl'o monde, et d'une réponse réalisée dans les délais impartis.

Parallèlement, depuis janvier 2010, dans le cadre de la mise en place du dispositif PILCOP visant les contrôles permanents, des vérifications trimestrielles sont enregistrées et portent sur le traitement des dossiers de réclamations relatives aux services d'investissement, en incluant notamment les questions suivantes:

- prise en compte et conformité du traitement
- respect des délais internes de traitement des réclamations
- identification claire des intervenants
- identification des mesures prises
- identification d'anomalies dans le traitement
- mesures correctrices éventuellement prises

Aucune vérification n'a permis de révéler d'anomalie dans le traitement des réclamations traitées par le Service Réclamations Clients.

1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

Le Groupe a engagé les premiers contrôles de réalisation de tests PCA chez ses prestataires essentiels internes ou externes.

Les prestataires présentant les niveaux de criticité les plus importants ont été sollicités, spécifiquement sur les résultats des tests conduits au cours de l'exercice.

Les résultats, hétérogènes, font apparaître des marges de progrès sensibles, dont le niveau dépend directement de la bonne compréhension par le prestataire de la Continuité d'Activité et de son intérêt en période de crise.

Une mise à niveau progressive et personnalisée sera recherchée en 2011 et de nouveaux contrôles initiés.

- Les résultats des tests et exercices réalisés dans le cadre du PCA CELR :

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

- le Plan de Continuité d'Activité de la CELR se décompose en 13 domaines métier :

1. PCO Gestion Clients
2. PCO Valeurs mobilières
3. PCO Finance/trésorerie
4. PCO Traitement et gestion des espèces
5. PCO Échange Interbancaire Bancaire et Compensation
6. PCO Crédits
7. PCO Monétique
8. PCO Échange internationaux
9. PCO Sécurité
10. PCO Ressources humaines
11. PCO Conformité – Blanchiment
12. PCO Assurances
13. PCO Comptabilité

Ces PCO organisent la continuité d'activité des processus critiques de chaque métier. Ils se déclinent par scenario de sinistre et se décomposent en trois parties :

- les contrôles préliminaires à effectuer avant le déclenchement du PCO, réalisés par le responsable du PCO pour valider les moyens mis à sa disposition,
- les procédures de contournement en attendant le rétablissement des moyens sinistrés par les plans transversaux,
- les procédures de secours qui se mettent en place dès le rétablissement des moyens sinistrés.

Des plans transversaux assurent la mise en place opérationnelle des solutions de continuité :

- le Plan de Reprise d'Activité (PRA) pour assurer la reprise d'activités des équipements informatiques privés, réseaux, techniques de la Caisse,
- le Plan d'Hébergement Extérieur (PHE) pour assurer la reprise des opérations par les utilisateurs sur le site de repli d'Euromedecine
- le Plan de Repeuplement Externe (PRE) pour garantir la permanence des moyens logistiques en cas de sinistre,

- L'opérationnalité du PCA est également validée par l'organisation d'exercices et tests.

La politique de maintien en conditions opérationnelles (MCO) de la CELR prévoit, à l'instar des recommandations du groupe, l'organisation à minima de deux tests techniques, et d'un exercice par an.

Pour 2010,

- En juin, Après la migration MySys, il était nécessaire de vérifier l'opérationnalité du site de repli. Dans ce cadre, l'ensemble des RPCO se sont déplacés et ont pu accéder à l'ensemble des applicatifs critiques nécessaires à la reprise d'activité en cas de sinistre.
- En décembre, la Direction Financière a été déplacée une journée sur le site, et a pu reprendre son activité sans difficulté majeure
- Enfin, un exercice de simulation de crise a été organisé au mois de septembre. Préparé et piloté avec l'aide d'un prestataire externe spécialisé (ARJUNA), cet exercice avait pour objectif la mise en situation de cellule de crise décisionnelle. Durant près de 4 heures, et au fil des informations fournies par une cellule de stimulation, les membres de la Cellule de Crise ont été amenés à gérer tous les aspects d'une crise majeure que pourrait connaître la CELR. Un débriefing à chaud a eu lieu le même jour. Le bilan final permettra de prendre en compte les axes d'amélioration en 2011

Afin de faciliter leur maintien en Conditions Opérationnelles les plans et procédures constituant le PCA de la caisse LR ont été intégralement intégrés dans l'outil de gestion Shadow-Planner ; cet outil sécurise l'accès aux PCA en cas de crise, facilite les mises à jour périodiques, et améliore le suivi des relectures périodiques.

1.10 Evénements post-clôture et perspectives 2011

1.10.1 Evénements post-clôture

Néant

1.10.2 Perspectives 2011

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6 %, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2 % en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5 %, voire remonterait progressivement vers 3,8 % en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
 - dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Epargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Activités et résultats des principales filiales

N.C.

1.11.2 Informations sociales et environnementales

N.C.

1.11.3 Tableau des cinq derniers exercices

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

	2006	2007	2008	2009	2010
I- Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a) Capital social	153 277	153 277	177 801	222 213	282 000
b) Nombre de parts Sociétés Locales d' Epargne émises	6 131 072	6 131 072	7 112 040	8 888 528	11 280 000
c) Nombre de C.C.I émises	1 532 768	1 532 768	1 778 010	2 222 132	2 820 000
II - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires	247 574	271 602	272 832	272 748	263 276
b) bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	73 134	83 920	90 595	57 182	68 817
c) Impôt sur les bénéfices	15 365	18 816	14 512	21 506	18 311
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	50 536	63 263	65 354	53 995	44 242
e) Montant des bénéfices distribués	9 084	10 261	11 039	9 766	11 838
- au titre des parts sociales	4 400	5 130	5 900	5 500	7 300
- au titre des C.C.I.	4 684	5 131	5 139	4 266	4 538
III - Résultat des opérations réduit à une seule action (en euro)					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	7,54	8,49	8,56	3,21	3,58
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	6,59	8,25	7,35	4,86	3,14
c) Dividende versé à chaque action					
- au titre des parts sociales	0,72	0,84	0,83	0,62	0,65
- au titre des C.C.I.	3,06	3,35	2,89	1,92	1,61
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés	1 636	1 602	1 543	1 516	1 503
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	54 019	52 892	51 888	55 131	54 585
c) Montant des sommes versés au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Caisse de retraites,...) en milliers d'euros	34196	33048	38175	35322	35793

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

1.11.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Usage par le Directoire de la délégation de compétence accordée par l'AGE

Date de la Délégation	22/12/2008
Bénéficiaire	Directoire
Montant autorisé	177 801 000 €
Échéance de la délégation	22/02/2011
Date 1^{ère} augmentation de capital	10/12/2009
Capital initial	177 801 000 €
Montant souscrit	44 412 200 €
dont parts sociales	35 529 760 €
dont CCI	8 882 440 €
Capital constaté	222 213 200 €
Date 2^{ème} augmentation de capital	10/12/2010
Capital initial	222 213 200 €
Montant souscrit	59 786 800 €
dont parts sociales	47 829 440
dont CCI	11 957 360
Capital constaté	282 000 000

1.11.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

Aucune observation n'a été formulée par le comité d'entreprise.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

1.11.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Membres du Directoire

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **JEAN-MARC CARCELES**

Dénomination Sociale	Représentant CE LR	Mandat ou fonction
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE		
Caisse d'Epargne LANGUEDOC ROUSSILLON		Président du Directoire
Association HABITAT EN REGION		Président (depuis 8 décembre 2010)
CICOBAIL - SA		Administrateur
CREDIT FONCIER DE FRANCE - SA		Administrateur
FEDERATION NATIONALE des Caisses d'Epargne		Administrateur, membre du bureau
GIE GCE TECHNOLOGIES	OUI	Membre du Conseil de Surveillance
GIE GCE BUSINESS SERVICES	OUI	Membre du Conseil de Surveillance, Membre du Bureau
SAS GCE COURTAGE		Administrateur (jusqu'en décembre 2010)
GIE BPCE Achats		Administrateur (depuis début juin 2010)
NATIXIS INTEREPARGNE		Administrateur (depuis fin septembre 2010)
Mandats exercés hors du Groupe BPCE		
SERM	OUI	Administrateur
SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	OUI	Membre du Conseil de Surveillance

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **CHRISTOPHE BRUNO**

Dénomination Sociale	Représentant CE LR	Mandat ou fonction
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE		
Caisse d'Epargne LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du Directoire
GIE CSF GCE		Membre du Conseil de Surveillance
SLP	OUI	Administrateur
MIDI CAPITAL	OUI	Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **PIERRE AITELLI**

Dénomination Sociale	Représentant CE LR	Mandat ou fonction
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE		
Caisse d'Epargne LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du Directoire
CGP (EPS)		Administrateur

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **JEAN-PHILIPPE MOLHO**

Dénomination Sociale	Représentant CE LR	Mandat ou fonction
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE		
Caisse d'Epargne LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du Directoire
GIE Ecureuil Multicanal		Administrateur
GIE MOBILIZ	OUI	Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **JEAN-FRANCOIS MANLHIOT**

Dénomination Sociale	Représentant CEL R	Mandat ou fonction
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE		
Caisse d'Epargne LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du Directoire
SAS COFINANCE ECUREUIL	OUI	Administrateur
SCI CEVENNES ECUREUIL	OUI	Associé et Gérant
SAS MEDITERRANEE IMMOBILIER		Administrateur
SCI MIDOCCITANE	OUI	Associé
UN TOIT POUR TOUS (SA HLM)	OUI	Administrateur (à partir du 17/12/2010)
Mandats exercés hors du Groupe BPCE		
LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT		Administrateur
ENJOY MONTPELLIER	OUI	Administrateur
SAT ex-SENIM	OUI	Administrateur
SORIDEC	OUI	Administrateur

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Félix ALLARY**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE HAUTS CANTONS		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur au COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Emile ANFOSSO**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU		Administrateur
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON	SLE Mt ST Clair	Membre du COS
Ville de SETE		Adjoint au Maire
ELIT	Ville de Sète	Administrateur
Thau Agglo	Ville de Sète	Conseiller et membre du bureau

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Nicole BIGAS**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS
SLE GRAND M		Administrateur
MUTAC		Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Lélis BLASQUEZ**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE CARCASSES MINERVOIS		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON	SLE Carcasses	Membre du COS
SAAHLM		Administrateur
FDI SA DE CREDIT IMMOBILIER		Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **André BONNEFOY**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE PAYS MINIER		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Secrétaire du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Yvon BONZI**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS
MAIRIE DE St QUENTIN		Maire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'UZEGE		Vice-Président

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : Pierre BOUNEAUD

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : Jean BOURGADE

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE LOZERE		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : Jean-Marie BRAHIC

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE GARRIGUE ET VISTRENQUE		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur au COS
STE COOPERATIVE HLM LA MAISON POUR TOUS		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : Marlène CASTRE

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
MAIRIE DE MONTPELLIER		Adjointe au maire
AGGLOMERATION DE MONTPELLIER		Conseillère
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : René CRET

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE UZEGE GARD RHODANIEN		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS
POLYCLINIQUE LA GARAUD SA		Président Directeur Général

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : Guy DANIEL

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SCI LA COULODE		Gérant
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON	SLE Cévennes	Membre du COS
SLE CEVENNES VIDOURLE		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : François DELACROIX

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE ECUSSON		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS
REGION LR		Conseiller régional

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Nicolas DORANDEU**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON	SLE Têt et Agly	Membre du COS
SLE TET ET AGLY		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Jean DUCROS**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON	SLE Lez Littoral Lunellois	Membre du COS (jusqu'au 16 avril 2010)
SLE LEZ LITTORAL LUNELLOIS		Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 25/03/2010)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Bernard JOVER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE VALLEE DE L'HERAULT		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur au COS
MUTUELLE FORCE SUD AG2R - FORCE SUD		Administrateur
BLACK ROC		Administrateur/Associé

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Bernard LASSERRE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE MAISON CARREE		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS
FNCE		Membre
ARAMAV (association)		Membre du Bureau
Maison de l'Emploi Nîmes Métropole		Président
Maison pour Tous (SA coopérative de production HLM)	Un Toit pour Tous	Administrateur

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Louis MADAULE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE SEPTIMANIE		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Vice Président du COS
SOCIETE NARBONNAISE D'ELECTRIFICATION		Directeur Général
MADAULE AUTOMATION		Gérant
MADAULE ET FILS		Gérant
PARTNER ET GESTION		Administrateur
PARTNER & INVEST		Administrateur
BDMH 2		Gérant
RACING CLUB NARBONNE MEDITERRANEE		Administrateur
JFSL		Gérant
DONA		Administrateur
SAM 13		Administrateur
LES BARQUES		Gérant
I.M.O.		Gérant
DONA DAX		Administrateur
JLM		Gérant
C.I.A.T.		Gérant
JD2M		Gérant
SCI ACTI		Administrateur
ARTEMI ELECTROMENAGER		Gérant
EMERAUDE		Gérant
A L B		Administrateur
SARL OSIA		Administrateur
SAS MADAULE ENERGIE		Président
IMMO SOLAR COURSAN		Administrateur
SOFILM		Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Albert NADAL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE HTE VALLEE LAURAGAIS		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur
Association Audoise Sociale et Médicale (loi 1901)		Vice Président
CAF de l'Aude		Administrateur
PACT Habitat et Développement Aude Méditerranée		Administrateur Secrétaire
SIVU de la Station d'Epuration du Limouxin		Chargé de mission

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Gylonne RICHARD**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE GRAND M		Présidente du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Philippe ROUGEOT**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS
SLE CANAL DU MIDI		Administrateur
SEBLI		Administrateur
SCI NICEM		Gérant
SCI CORDIER ET CIE		Gérant
SCI CHRYSALIDE		Gérant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2009 PAR : **Michel SALA**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS (depuis 17 mars 2010)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Franck SIGNOLES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE TECH MEDITERRANEE		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Membre du COS
SCI DU 9 RUE LOUIS BLANC		Gérant
FRANCK B		Gérant
SCI PASTEUR VAUBAN		Gérant
S.Y.F.T. - SYFT		Gérant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Alain TEROL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON	SLE Lez Littoral Lunellois	Membre du COS (depuis le 16 avril 2010)
SLE LEZ LITTORAL LUNELLOIS		Président du Conseil d'Administration (depuis le 25 mars 2010)

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **Pierre VALENTIN**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE VALLEE DES GARDONS		Président du Conseil d'Administration
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Président du COS
SCI LES TROIS CYPRES		Gérant
SCI LES AMANDIERS		Gérant
SCI LE VICTOR HUGO		Gérant
PIERRE ET LISE IMMOBILIER		Administrateur
CLINIQUE BONNEFON		Administrateur
BPCE		Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE		Administrateur
CE PARTICIPATIONS		Administrateur
CE Holding Promotion		Administrateur
BANQUE PALATINE		Vice-Président du Conseil de Surveillance Pt du Comité d'audit

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2010 PAR : **André VITO**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
CE du LANGUEDOC ROUSSILLON		Censeur au COS
SLE PIC SAINT LOUP		Président du Conseil d'Administration

1.11.7 Solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

	2009	2010
15 jours	21 423	17968
30 jours	135	2470
45 jours	66	845
60 jours	122	155
plus de 60 jours (*)	541	174
Dettes fournisseurs (K€)	22 287	21 613

(*) Matériels ou travaux non livrés, prestations en litiges

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ne produit pas de comptes consolidés.

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan

2.2.1.2 Hors Bilan

en milliers d'euros			
ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		54 362	57 809
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	7 602
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 575 108	5 118 811
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 921 776	5 316 782
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	830 428	602 748
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	232 418	197 134
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	40 670	36 685
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	529 675	496 875
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	2 394	3 154
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	64 735	66 323
AUTRES ACTIFS	3.8	149 170	124 081
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	133 608	148 985
TOTAL DE L'ACTIF		12 534 344	12 176 989
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	822 827	582 204
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	3 015 239	2 735 334
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 003	1 999

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 080 324	3 019 672
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 091 920	7 903 912
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	12 920	17 641
AUTRES PASSIFS	3.8	66 398	55 167
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	173 058	146 044
PROVISIONS	3.10	92 401	101 704
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.11	118 051	118 190
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.12	899 272	814 659
Capital souscrit		282 000	222 213
Primes d'émission		116 658	116 658
Réserves		453 989	409 760
Provisions réglementées et subventions d'investissement		42	33
Report à nouveau		2 341	12 000
Résultat de l'exercice (+/-)		44 242	53 995
TOTAL DU PASSIF		12 534 344	12 176 989
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 040 226	182 935
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 913 315	1 201 042
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 078	2 942

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

2.2.1.3 Compte de résultat

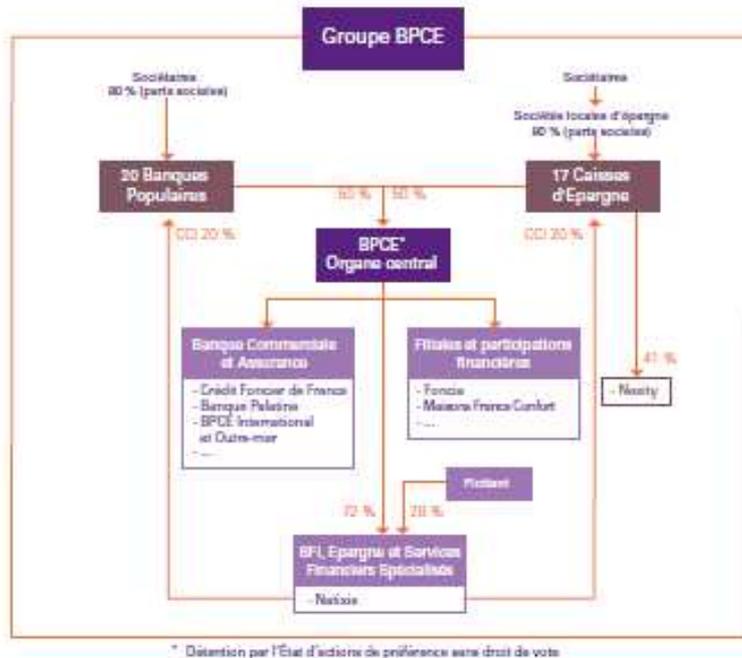
en milliers d'euros			
	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	415 353	419 418
Intérêts et charges assimilées	5.1	-239 999	-262 753
Revenus des titres à revenu variable	5.2	7 748	14 810
Commissions (produits)	5.3	116 050	117 597
Commissions (charges)	5.3	-25 312	-25 157
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	87	200
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-2 539	2 845
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	5 871	11 172
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-13 983	-5 384
PRODUIT NET BANCAIRE		263 276	272 748
Charges générales d'exploitation	5.7	-160 979	-170 223
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 344	-10 046
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		91 953	92 479
Coût du risque	5.8	-14 126	-14 674
RESULTAT D'EXPLOITATION		77 827	77 805
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-15 404	-35 098
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		62 423	42 707
Impôt sur les bénéfices	5.10	-18 311	-21 506
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		130	32 794
RESULTAT NET		44 242	53 995

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



* Délégation par l'Etat d'actions de préférence sans droit de vote

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 4.26 % (participation de 2 131 milliers d'euros) ;
 - Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS (garantie donnée de 105 825 milliers d'euros);
 - Un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.
- Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 5 026 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 7 846 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 3 035 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

- Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (38 378 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon en actions ordinaires.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Epargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Epargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 38 513 milliers d'euros pour Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n°91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n°2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 9 659 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 1 794 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 10 774 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque ».

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en

compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du CRBF complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 8 8-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>35 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Eléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat (la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon applique le passage immédiat en compte de résultat).

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	3 251 634 ▼	3 270 763 ▼
<i>Comptes ordinaires</i>	3 251 634	3 270 763
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	1 254 208 ▲	1 756 132
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 226 859	1 728 751
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	27 349	27 381
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	68 846	91 396
Créances douteuses	1 986	2 824
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires	-1 566	-2 304
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	4 575 108	5 118 811

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 194 milliers d'euros à vue et 1 246 415 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 643 439 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	267 298 ▼	246 375 ▼
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	65 804	25 168
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	186 000	209 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>	15 494	12 208
Dettes à terme	2 798 578 ▲	2 750 103
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 681 423	2 632 948
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	117 155	117 155
Dettes rattachées	14 448	23 194
TOTAL	3 080 324 ▼	3 019 672

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 251 809 milliers d'euros à vue et 2 801 444 milliers d'euros à terme.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	36 915	51 882
Créances commerciales	9 643	2 289
Autres concours à la clientèle	5 749 598	5 165 543
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	559 576	485 768
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 759 982	1 551 922
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 396 071	3 071 502
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	12 341	32 314
<i>Prêts subordonnés</i>	18 300	18 300
<i>Autres</i>	3 329	5 737
Créances rattachées	32 656	32 895
Créances douteuses	183 174	144 382
Dépréciations des créances sur la clientèle	(90 210)	(80 209)
Total	5 921 776	5 316 782

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	6 209 082	6 156 691
<i>Livret A</i>	2 896 816	2 841 531
<i>PEL / CEL</i>	1 359 663	1 282 460
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 952 604	2 032 700
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 815 406	1 714 752
Autres sommes dues	8 736	16 902
Dettes rattachées	58 696	15 567
Total	8 091 920	7 903 912

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 386 048	////	1 386 048	1 302 209	////	1 302 209
Emprunts auprès de la clientèle financière		203 279	203 279		241 501	241 501
Autres comptes et emprunts		226 079	226 079		171 042	171 042
Total	1 386 048	429 358	1 815 406	1 302 209	412 543	1 714 752

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines			Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Dépréciation individuelle	Total	Brut	Dépréciation individuelle	Total	
						Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	202 109	11 357	213 466	9 920	(9 448)	9 920	(8 931)
Entrepreneurs individuels	797 710	64 903	862 613	33 646	(34 526)	33 646	(21 604)
Particuliers	3 312 973	88 494	3 401 467	34 743	(36 772)	34 743	(18 966)
Administrations privées	127 574		127 574				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 208 789	13 873	1 222 662	1 554	(6 497)	1 554	(1 473)
Autres	179 657	4 547	184 204	3 832	(2 967)	3 832	(1 976)
Total au 31 décembre 2010	5 828 812	183 174	(90 210)	83 695	(52 950)	83 695	(52 950)
Total au 31 décembre 2009	5 252 609	144 382	(80 209)	82 477	(54 111)	82 477	(54 111)

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	///	0	7 602	0	///	7 602
Valeurs brutes			///	0	7 560		///	7 560
Créances rattachées			///	0	42		///	42
Dépréciations			///	0			///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	517 333	313 094	0	830 428	290 191	312 557	0	602 748
Valeurs brutes	506 900	308 691		815 591	285 273	308 299		593 572
Créances rattachées	12 235	4 566		16 801	5 433	4 528		9 961
Dépréciations	(1 801)	(163)		(1 964)	(515)	(270)		(785)
Actions et autres titres à revenu variable	221 775	///	10 643	232 418	186 919	///	10 215	197 134
Montants bruts	223 875	///	10 821	234 696	188 685	///	11 001	199 686
Dépréciations	(2 100)	///	(178)	(2 278)	(1 766)	///	(786)	(2 552)
Total	739 108	313 094	10 643	1 062 846	484 712	312 557	10 215	807 484

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	122 901	107 072	229 973	216 758	274 029	490 787
Titres prêtés	382 197	201 456	583 654	68 000	34 000	102 000
Créances rattachées	12 235	4 566	16 801	5 433	4 528	9 961
Total	517 333	313 094	830 428	290 191	312 557	602 748
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>4 700</i>	<i>2 452</i>	<i>7 152</i>	<i>25 700</i>	<i>2 456</i>	<i>28 156</i>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 901 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 281 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 17 702 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 13 824 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 163 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 270 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 12 033 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 10 280 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 272 962 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (contre 229 801 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	221 775		221 775	183 920		183 920
Titres non cotés		10 643	10 643	3 000	10 215	13 215
Total	221 775	10 643	232 418	186 920	10 215	197 135

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 210 527 milliers d'euros d'OPCVM dont 209 850 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010, contre 181 284 milliers d'euros d'OPCVM dont 177 297 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 100 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 766 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 041 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 8 096 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 178 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 786 milliers d'euros au 31 décembre 2009 et les plus-values latentes s'élèvent à 755 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 762 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Achats	Cessions	Remboursements	Effet inflation	Décotes / surcotes	Variation dépréciation	31/12/2010
Obligations et autres titres à revenu fixe	312 828				1 871	(1 442)		313 257
Total	312 828	0	0	0	1 871	(1 442)	0	313 257

Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse a opéré en 2008 les reclassements d'actifs suivants :

en milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins valeur latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2010	31/12/2010		
Titres de placement à titres d'investissement	142378		142378	1036	1036

En l'absence de reclassement en titres d'investissement au 31/12/2008, le résultat eut été augmenté de 1 036 milliers d'euros.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	587 204	166 756	(163 886)	(216)	589 858
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	57 562	4 727	(17 872)	(216)	44 201
<i>Parts dans les entreprises liées (1)</i>	529 641	162 029	(146 014)		545 656
Dépréciations	53 644	10 315	(44 448)	0	19 511
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	20 878	479	(17 827)		3 530
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	32 766	9 836	(26 621)		15 981
Immobilités financières nettes	533 560	156 441	(119 438)	(216)	570 347

(1) Voir ci-dessus événements relatifs à la rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 079 milliers d'euros au 31 décembre 2010 sans changement depuis 2009.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
1. Filiales (détenues à + de 50%)									
Méditerranée Immobilier	9000	7656	100	14147	14147	2190	531	7000	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)									
SORIDEC	22008	5086	42,69	9448	9448		7891	3778	1520
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises (ensemble)				4029	2528				265
Certificats d'associations				3750	3750				
Participations dans les sociétés françaises				553149	535568	2714			5213
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées									

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
CEVENNES ECUREUIL	254 rue Michel TEULE MONTPELLIER	SCI
MIDOCITANE	Place Estrangin Pastre -MARSEILLE	SCI
AEROMED MONTPELLIER	254 rue Michel TEULE MONTPELLIER	SCI
AEROMED TOULOUSE	254 rue Michel TEULE MONTPELLIER	SCI
CELR PARTICIPATIONS	254 rue Michel TEULE MONTPELLIER	EURL
ALCO3	254 rue Michel TEULE MONTPELLIER	SCI
AGROPOLIS	254 rue Michel TEULE MONTPELLIER	SCI
SQUIRREL	254 rue Michel TEULE MONTPELLIER	SCI
LANGUEDOCIENNE DE PART.	254 rue Michel TEULE MONTPELLIER	SNC

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances	1 251 773	18 827	1 270 600	1 771 218
dont subordonnées	27 300		27 300	28 354
Dettes	3 057 552	17 962	3 075 514	2 790 239
dont subordonnées			0	
Engagements donnés	1 426 239	8 364	1 434 603	205 624
Engagements de financement	9 414		9 414	1 947
Engagements de garantie	273 131	8 364	281 495	203 677
Autres engagements donnés	1 143 694		1 143 694	

Opérations de crédit-bail et locations simples

La Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon ne pratique pas cette activité.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	6 341	666	-515	0	6 492
Droits au bail et fonds commerciaux	3 481		-167		3 314
Logiciels	1 446	666	-348		1 764
Autres	1 414				1 414
Amortissements et dépréciations	3 187	1 431	-520	0	4 098
Droits au bail et fonds commerciaux	1 749	754	-172		2 331
Logiciels	1 389	675	-348		1 716
Autres	49	2			51
Total valeurs nettes	3 154	-765	5	0	2 394

Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	153 104	8 441	-6 148	0	155 397
Immobilisations corporelles d'exploitation	136 073	8 393	-6 148	0	138 318
Terrains & Constructions	70 876	2 848	-344		73 380
Agencements & Aménagements	30 358	2 999	-2 396		30 961
Autres (équipement, mobilier)	33 946	2 546	-3 323		33 169
Immobilisations en cours	893		-85		808
Immobilisations hors exploitation	17 031	48			17 079
Amortissements et dépréciations	86 781	9 557	-5 677	0	90 661
Immobilisations corporelles d'exploitation	76 962	9 086	-5 677	0	80 371
Terrains & Constructions	34 021	3 370	-281	-8	37 102
Agencements & Aménagements	16 471	2 117	-2 104	8	16 492
Autres (équipement, mobilier)	26 470	3 599	-3 292		26 777
Immobilisations hors exploitation	9 819	471			10 290
Total valeurs nettes	66 323	-1 116	-471	0	64 735

Dettes représentées par un titre

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	11 282	15 450
Dettes rattachées	1 638	2 191
Total	12 920	17 641

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Encours obligataire CODEVI	39 071		52873	
Droits à remboursement -CGP	17 942		17632	
Comptes de règlement sur opérations sur titres	13 941	5		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	245			
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	10 664	////	
Créances et dettes sociales et fiscales	42 789	18 688	22 448	16 248
Dépôts de garantie reçus et versés	2 754	5 426	2 980	6 066
Fournisseurs		22 113		22 373
Avances de différé fiscal	8 193		2 790	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	23 226	9 502	24 580	10 480
Créances douteuses	1 010		779	
TOTAL	149 170	66 398	124 081	55 167

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				109
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	11 285		2227	14191
Charges et produits constatés d'avance (1)	9 152	68 665	8915	61463
Produits à recevoir/Charges à payer	15 542	47 759	16483	31440
Valeurs à l'encaissement	82 656	52 878	107860	33166
Autres	14 974	3 757	13500	5674
TOTAL	133 608	173 058	148985	146044

(1) dont 63 598 milliers d'euros au passif concernant la bonification des prêts à taux zéro.

Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	38 027	9 036		(11 885)	35 178
Provisions pour engagements sociaux	21 324	379	(9 417)	(567)	11 719
Provisions pour PEL/CEL	18 151			(2 090)	16 061
Autres provisions pour risques	24 202	12 205	(3 849)	(3 115)	29 443
<i>Litiges, amendes et pénalités</i>	9 918	4 317	(3 320)	(3 076)	7 839
<i>Provisions pour impôts</i>	7 885	2			7 887
<i>Autres</i>	6 399	7 886	(529)	(39)	13 717
Total	101 704	21 620	(13 266)	(17 657)	92 401

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	81 383	33 134	(8 869)	(15 006)	90 641
Dépréciations sur créances sur la clientèle	80 834	33 124	(8 856)	(14 961)	90 141
Dépréciations sur autres créances	549	9	(13)	(45)	500
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	38 027	9 036	0	(11 884)	35 179
Provisions sur engagements hors bilan (1)	4 645	395		(1 100)	3 940
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	28 553	5 422		(10 776)	23 199
Autres provisions	4 829	3 219		(8)	8 040
TOTAL	119 410	42 170	(8 869)	(26 890)	125 820

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon est limité au versement des cotisations (3 356 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2010	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	188 433	5 773	810	195 016	174 945	6 054	813	181 812
Juste valeur des actifs du régime (b)	189 271	5 966		195 237	172 420	6 170		178 590
Juste valeur des droits à remboursement (c)	17942			17 942	17632			17632
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-9270	-1865		-11 135	-14710	-1840		-16550
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-9 510	1 672	810	-7028	-397	1724	813	2140
Passif	8432	1672	810		17234	1724	813	
Actif	17942				17632			

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actualisée des engagements (1)	188433	174945	182320	174133	186799
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	207213	190052	185777	180064	190851
Déficit (Surplus)	-18780	-15107	-3457	-5931	-4052
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	4,10%	2,60%	0,50%	4,00%	-1,10%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,97%	1,10%	5,30%	-6,70%	-3,40%

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2% en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

	31/12/2010				31/12/2009			
	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période		258		258		286		286
Coût financier	6 911	243	42	7 196	6744	254	69	7067
Rendement attendu des actifs de couverture	-6 601	-202		-6 803	-5304	-205		-5509
Rendement attendu des droits à remboursement				0	-1440			-1440
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	-310			-310				0
Coût des services passés		-10		-10				0
Autres				0				0
TOTAL	0	289	42	331	0	335	69	404

Principales hypothèses actuarielles

	Régimes ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
<i>en pourcentage</i>						
Taux d'actualisation	3,70%	4,10%	3,70%	4,10%	3,24%	3,44%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	4,30%	3,28%	3,28%		
Rendement attendu des droits à remboursement	1,75%	3,50%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	345 450	250 494
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	602 740	651 695
* ancienneté de plus de 10 ans	259 059	225 427
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 207 249	1 127 615
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	151 182	154 845
TOTAL	1 358 431	1 282 460

La ventilation ci-dessus est effectuée sur la base des encours au 30/11/2010 lesquels ont servi au calcul de la provision ci-dessous. Au 31/12/2010, l'encours collecté est de 1 205 728 milliers d'euros pour les Plans d'Epargne Logement et de 153 935 milliers d'euros pour les livrets Epargne Logement.

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	18 901	23 200
* au titre des comptes épargne logement	30 319	32 828
TOTAL	49 220	56 028

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4 559	-4 559	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 564	2 057	5 621
* ancienneté de plus de 10 ans	7 380	768	8 148
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	15 503	-1 734	13 769
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 936	-271	1 665
Provisions constituées au titre des crédits PEL	295	-54	241
Provisions constituées au titre des crédits CEL	417	-31	386
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	712	-85	627
TOTAL	18 151	-2 090	16 061

Fonds pour risques bancaires généraux

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	118 190		(139)		118 051
Total	118 190	0	(139)	0	118 051

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	177801	116658	367508	65354	727321
Mouvements de l'exercice	44412		54285	-11359	87338
Total au 31 décembre 2009	222 213	116 658	421 793	53 995	814 659
Variation de capital	59787				59787
Résultat de la période				44242	44242
Distribution de dividendes			-9767		-9767
Changement de méthode			-9659		-9659
Provisions réglementées & Subv.investst			10		10
Total au 31 décembre 2010	282000	116658	402377	98237	899272

Le capital social de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon s'élève à 282 000 milliers d'euros et est composé pour 225 600 000 euros de 11 280 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 56 400 000 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 59 787 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 10 décembre 2010, par l'émission au pair :

- de 2 391 472 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- de 597 868 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de – 9 659 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement correspondant à la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2010, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon sont détenues par 20 sociétés locales d'épargne, dont le capital (284 825 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2010, les SLE ont perçu un dividende de 5 500 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2010, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 55 968 milliers d'euros comptabilisé en poste 3.2 au passif du bilan dans les comptes de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon. Au cours de l'exercice 2010, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 457 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Total des emplois	3 917 006	1 132 830	2 432 548	3 844 928	11 327 312
Créances sur les établissements de crédit	3 482 526	102 673	511 644	478 265	4 575 108
Opérations avec la clientèle	405 212	432 169	1 736 626	3 347 769	5 921 776
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 268	597 988	184 278	18 894	830 428
Total des ressources	7 879 047	686 295	1 690 061	929 761	11 185 164
Dettes envers les établissements de crédit	913 067	603 741	708 225	855 291	3 080 324
Opérations avec la clientèle	6 958 596	82 259	976 595	74 470	8 091 920
Dettes représentées par un titre	7 384	295	5 241		12 920

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	9 648	2 180
en faveur de la clientèle	813 180	580 024
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	813 180	580 024
Total des engagements de financement donnés	822 827	582 204
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 040 226	182 935
Total des engagements de financement reçus	1 040 226	182 935

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	2 665 507	2 238 453
- <i>autres garanties</i>	2 665 507	2 238 453
D'ordre de la clientèle	349 732	496 881
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	32 088	124 537
- <i>autres garanties données</i>	317 644	372 344
Total des engagements de garantie donnés	3 015 239	2 735 334
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	7 775	13 003
Engagements de garantie reçus d'entreprises financières	1 905 540	1 188 039
Total des engagements de garantie reçus	1 913 315	1 201 042

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 143 054 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 909 102 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 317 644 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 372 345 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1 057 062 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 033 258 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 86 092 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 77 470 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations de gré à gré	1 329 147	0^F	1 329 147	(73 009)	1 199 905	0^F	1 199 905	(50 144)
Swaps de taux d'intérêt	1 329 147		1 329 147	(73 009)	1 194 905	^F	1 194 905	(50 128)
Autres contrats à terme			0		5 000		5 000	(16)
Total opérations fermes	1 329 147	0	1 329 147	(73 009)	1 199 905	0	1 199 905	(50 144)
Opérations conditionnelles								
Opérations de gré à gré	10 000	0^F	10 000	125	0	0^F	0	0
Options de taux d'intérêt	10 000		10 000	125		^F	0	
Total opérations conditionnelles	10 000	0	10 000	125	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	1 339 147	0	1 339 147	(72 884)	1 199 905	0	1 199 905	(50 144)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent exclusivement sur des swaps de taux et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	150 170	571 011	607 966	1 329 147
Opérations de gré à gré	150 170	571 011	607 966	1 329 147
Opérations conditionnelles	0	10 000	0	10 000
Opérations de gré à gré		10 000		10 000
Total	150 170	581 011	607 966	1 339 147

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	129 469	(79 831)	49 638	152 468	(78 827)	73 641
Opérations avec la clientèle	246 502	(142 829)	103 673	240 985	(171 419)	69 566
Obligations et autres titres à revenu fixe	39 382	(17 339)	22 043	25 965	(12 507)	13 458
Total	415 353	(239 999)	175 354	419 418	(262 753)	156 665

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 76 225 milliers d'euros (98 128 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 2090 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre une dotation de 1 566 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

Revenus des titres à revenu variable

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	597	621
Participations et autres titres détenus à long terme	2 099	5 394
Parts dans les entreprises liées	5 052	8 795
TOTAL	7 748	14 810

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 231	(1 215)	1 016	4 449	(1 360)	3 089
Opérations avec la clientèle	38 649		38 649	37 549		37 549
Opérations sur titres	6 270	(2 203)	4 067	6 088	(77)	6 011
Moyens de paiement	24 375	(19 226)	5 149	24 132	(19 332)	4 800
Vente de produits d'assurance vie	29 287		29 287	30 101		30 101
Engagements hors-bilan	2 540	(124)	2 416	1 978	(38)	1 939
Prestations de services financiers	4 564	(2 544)	2 020	5 964	(4 350)	1 614
Assurances autres qu'assurance vie	8 082		8 082	7 281		7 281
Autres commissions	53	(1)	52	56		56
Total	116 050	(25 312)	90 738	117 597	(25 157)	92 440

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Opérations de change	87	200
Total	87	200

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations	(1 012)		(1 012)	(341)	(786)	(1 127)
Reprises			0	3 343		3 343
Résultat de cession	(1 527)		(1 527)	629		629
Total	(2 539)	0	(2 539)	3 631	(786)	2 845

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 492	(1 806)	686	2 122	(1 495)	627
Refacturations de charges et produits bancaires	164		164	25		25
Activités immobilières	1 324		1 324	1 287		1 287
Autres activités diverses (1)	1 154	(4 869)	(3 716)	7 122	(945)	6 176
Dotations/Reprises R&C Activité bancaire (2)	737	(7 307)	(6 570)	615	(2 944)	(2 329)
Total	5 871	(13 983)	(8 111)	11 171	(5 384)	5 787

(1) Dont 2 035 milliers d'euros en charge au titre d'une amende sur Echanges Interbancaires

(2) Dont 3 558 milliers d'euros en charge au titre de provisions pour risques opérationnels

Charges générales d'exploitation

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements (1)	(49 990)	(59 943)
Charges de retraite et assimilées	(11 395)	(10 697)
Autres charges sociales	(15 868)	(16 614)
Intéressement des salariés	(5 567)	(4 212)
Participation des salariés	(441)	(621)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 586)	(8 010)
Total des frais de personnel	(91 847)	(100 097)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(6 312)	(4 650)
Autres charges générales d'exploitation	(62 820)	(65 476)
Total des autres charges d'exploitation	(69 132)	(70 126)
Total	(160 979)	(170 223)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions sur litiges sociaux à caractère national

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 384 cadres et 1119 non cadres, soit un total de 1 503 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élèvent à 1 268 milliers d'euros.

Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010					Exercice 2009						
	Dotations	Reprises nettes	Pertes couvertes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes couvertes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs												
Interbancaires	(235)	0				(235)	(153)	552				399
Clientèle	(30 680)	23 173	(8 856)	(962)	634	(16 690)	(25 848)	23 006	(7 781)	(945)	1 463	(10 105)
Titres et débiteurs divers	(133)	17 649	(17 586)	(3)	25	(49)	(403)	49	(63)	(5)		(422)
Provisions												
Engagements hors-bilan	(395)	1 100				705	(200)	558				358
Provisions pour risque clientèle	(3 219)	8				(3 211)	(11 529)	6 626				(4 903)
Autres	(5 422)	10 776				5 354						0
Total	(40 084)	52 706	(26 442)	(965)	659	(14 126)	(38 133)	30 791		(950)	1 463	(14 673)

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				0				0
Dotations (1)	(15 269)			(15 269)	(36 331)			(36 331)
Reprises	27 852	107		27 960	40 318	107		40 425
Résultat de cession (2)	(27 639)		(455)	(28 094)	(38 700)		(492)	(39 192)
Total	(15 056)	107	(455)	(15 404)	(34 713)	107	(492)	(35 098)

(1) Dont 7 846 milliers d'euros sur dépréciation des titres CE Participations (voir paragraphe 1.3)

(2) Dont 24 627 milliers d'euros de cession des titres CE Participations (voir paragraphe 1.3)

Impôt sur les bénéficiaires

La Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	62 059	456
Au titre du résultat exceptionnel	62 059	456
Imputations des déficits		-456
Bases imposables	62 059	
Impôt correspondant	20 686	
+ contributions 3,3%	657	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-442	
Impôt comptabilisé	20 901	0
Autres régularisations	44	
Impôt dû par les filiales dans le cadre de l'intégration.	-716	
Provisions pour impôts	2	
IS constaté d'avance sur prêts à taux zéro	-1 920	
TOTAL	18 311	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 961 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et Assurance.

2.2.2.6 Autres informations

Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	Commissaire A		Commissaire B	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	109	116	109	116
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	3	3	3	3
Frais & Débours	13	13	13	13
TOTAL	125	132	125	132

Implantation dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Caisse n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.3 Rapport des commissaires aux comptes

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ernst & Young Audit
Le Compans – Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 6
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon
254, rue Michel Teule, 34184 Montpellier Cedex 4

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse d'épargne à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable portant sur l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, des parts dans les entreprises liées et des autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, les parts dans les entreprises liées et les autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les

hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne-logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.9.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

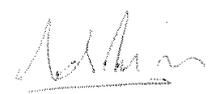
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi nous vous signalons que les observations éventuelles du conseil d'orientation et de surveillance sur les comptes annuels et au rapport de gestion du directoire n'ont pas été mis à la disposition des sociétaires dans les délais prévus par la loi, compte tenu de la date de réunion de ce conseil prévue le 5 avril 2011.

Paris-La Défense, Lyon Villeurbanne et Toulouse, le 30 mars 2011

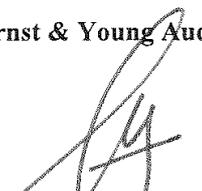
Les Commissaires aux Comptes

Mazars


Charles de Boisriou
Associé


Emmanuel Charnavel
Associé

Ernst & Young Audit


Frank Astoux
Associé

2.4 **Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes**

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance du
Languedoc Roussillon**

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010

Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon

Société anonyme au capital de 282 000 000 €
Siège social : 254, rue Michel Teule – 34080 MONTPELLIER
RCS Montpellier 383 451 267

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010

Caisse d'Epargne et
de Prévoyance du
Languedoc-
Roussillon

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Caisse d'Epargne et
de Prévoyance du
Languedoc-
Roussillon

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

I. Avec BPCE

➤ **Participation au nouveau programme de refinancement des activités de prêts immobiliers**

Personne concernée :

M. Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et membre du conseil de surveillance de la BPCE.

Nature et objet :

Dans sa séance du 2 juillet 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le principe d'une participation de votre Caisse d'Epargne au nouveau programme de refinancement des activités de prêts immobiliers, par la création d'obligations sécurisées émises par une société de financement de l'habitat.

Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2010, aucune garantie n'ayant été apportée à une société de financement de l'habitat.

Caisse d'Epargne et
de Prévoyance du
Languedoc-
Roussillon

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010

2. Avec BPCE, CE Participations et CE Holding Promotion

➤ Mise en œuvre de l'opération U2 – Triton

Personne concernée :

M. Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et membre du conseil de surveillance de BPCE, CE Participations et CE Holding Promotion.

Nature et objet :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la signature d'un protocole d'accord général entre BPCE, CE Participations, et votre Caisse d'Epargne pour la mise en œuvre de l'opération U2 – Triton.

Modalités :

Cet accord a engendré plusieurs opérations sur titres de participations :

- le 30 juin 2010, votre Caisse d'Epargne a échangé ses 383 776 actions de préférence CE Participations contre 19 334 483 actions ordinaires CE Participations, sur la base d'une valeur de 37 377 600 € ;
- le 4 août 2010, votre Caisse d'Epargne a obtenu 41 819 367 titres CE Holding Promotion (pour une valeur de 41 846 608 €) en échange des titres apportés par CE Participations à CE Holding Promotion ;
- le 5 août 2010, votre Caisse d'Epargne a reçu 56 770 titres BPCE en échange des participations transférées à BPCE par CE participations, pour une valeur unitaire de 725,03 € et totale de 41 159 953 € ;
- le 5 août 2010, votre Caisse d'Epargne a cédé 2 585 titres CE Participations à BPCE avant fusion-absorption, au prix de 0,98 € soit un total de 2 533 €,
- le 23 août 2010, la CELR a souscrit 53 119 actions nouvelles BPCE au prix unitaire de 725,03 € pour une valeur totale de 38 512 869 €.

Par ailleurs, cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse sur l'exercice 2010.

Caisse d'Epargne et
de Prévoyance du
Languedoc-
Roussillon

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010*

3. *Avec Racing Club Narbonne Méditerranée*

➤ **Parrainage publicitaire**

Personne concernée :

M. Madaule, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et administrateur du Racing Club Narbonne Méditerranée.

Nature et objet :

Dans sa séance du 17 mars 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la signature d'une convention de parrainage publicitaire couvrant la saison 2009-2010.

Le renouvellement de ce partenariat pour la saison 2010-2011 a été présenté et autorisé par votre conseil d'orientation et de surveillance du 23 novembre 2010.

Modalités :

Le montant versé en 2010 dans le cadre de ce partenariat s'élève à 15 K€.

Caisse d'Epargne et
de Prévoyance du
Languedoc-
Roussillon

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec BPCE

Nature et objet :

Conventions d'intégration fiscale conclues entre BPCE, votre Caisse d'Epargne et ses filiales Méditerranée Immobilier, Cofinance, Caeprou, S.C.I. Cévennes Ecureuil, SILR, Squirrel, S.C.I. Petit Rio, S.C.I. Le Cayla, S.C.I. Rupione.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'orientation et de surveillance du 8 décembre 2009 et ont été signées le 4 janvier 2010.

Modalités :

L'économie fiscale réalisée par votre Caisse d'Epargne grâce à ces conventions s'élève à 17,2 K€ (0,3 K€ avec SILR, 6,7 K€ avec S.C.I. Petit Rio, 10,2 K€ avec Caeprou). Par ailleurs, votre Caisse d'Epargne s'est acquittée de 248,1 K€ d'impôt sur les sociétés pour le compte de la SCI Squirrel (57,2 K€), Cofinance (188,6 K€) et Cévennes Ecureuil (2,2 K€).

2. Avec BPCE et GCE Covered Bonds

Nature et objet :

Convention de garantie financière

La convention a été signée en date du 17 avril 2008, conformément à l'autorisation donnée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 avril 2008.

Modalités :

Le montant des créances données en garantie s'élève à 1 057 062 K€ au 31 décembre 2010.

Caisse d'Epargne et
de Prévoyance du
Languedoc-
Roussillon

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010*

3. Avec la société Batimap

Nature et objet :

Cette convention vise à garantir la société Batimap contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse d'Epargne lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Epargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimap.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 21 mars 2007.

Modalités :

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse d'Epargne en 2010.

4. Avec la société Batimur

Nature et objet :

Cette convention vise à garantir la société Batimur contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse d'Epargne, lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Epargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimur.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 21 mars 2007.

Modalités :

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse d'Epargne en 2010.

Caisse d'Epargne et
de Prévoyance du
Languedoc-
Roussillon

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010

5. Avec la société Méditerranée Immobilier

➤ **Convention de compte courant « Marchand de Biens »**

Nature et objet

Dans le cadre de la restructuration financière de la S.A.S. Méditerranée Immobilier, votre Caisse d'Epargne a octroyé une avance en compte courant afin de rembourser les ouvertures de crédits et les découverts souscrits par la S.A.S. Méditerranée Immobilier dans le cadre du financement de biens immobiliers d'origine contentieuse ou précontentieuse.

Montant à l'origine : € 6.852.602.

Cette avance n'est pas rémunérée.

Le remboursement s'effectue au fur et à mesure des ventes à hauteur du prix payé lors de l'acquisition ou à hauteur du prix de cession si ce dernier est inférieur au prix d'acquisition.

Modalités

Mouvements comptabilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010:

- Solde au 31 décembre 2009 : 559 K€
- Remboursement 2010 : 73 K€
- Perte 2010 : 0 K€
- Solde au 31 décembre 2010 : 486 K€

➤ **Subvention d'équilibre**

Nature et objet

La S.A.S. Méditerranée Immobilier gère, pour le compte de votre Caisse d'Epargne, des actifs d'origine contentieuse ou précontentieuse et des actifs directement issus du patrimoine de la maison mère. Les charges directes supportées au titre de cette activité sont prises en charge par votre Caisse d'Epargne sous la forme d'une subvention d'équilibre.

Modalités

Au titre de l'exercice 2010, le montant de la subvention d'équilibre s'élève à - 1 K€, payés à votre Caisse d'Epargne.

Caisse d'Epargne et
de Prévoyance du
Languedoc-
Roussillon

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010*

➤ **Convention d'avance en compte courant « financement des biens dont l'E.U.R.L. EMDB est propriétaire »**

Nature et objet

A la demande de votre Caisse d'Epargne, la S.A.S. Méditerranée Immobilier avait racheté la totalité des parts de l'E.U.R.L. EMDB à la S.A.R.L. Bâtir en fin d'exercice 2001. Par décision du 2 octobre 2002, le Comité d'engagements des crédits de votre Caisse d'Epargne n'a pas renouvelé l'autorisation de crédit de K€ 900 dont l'E.U.R.L. EMDB était bénéficiaire pour financer les biens immobiliers dont elle était propriétaire. En conséquence, votre Caisse d'Epargne a consenti une avance en compte courant de K€ 900 à la S.A.S. Méditerranée Immobilier, destinée à permettre à cette dernière d'apporter à l'E.U.R.L. EMDB les moyens financiers nécessaires au remboursement du crédit dont elle était bénéficiaire auprès de votre Caisse d'Epargne et venu à échéance.

Cette avance est rémunérée au taux EURIBOR 12 mois majoré de 0,5 %. Cette avance sera remboursée lors de la revente totale ou partielle des terrains dont l'E.U.R.L. EMDB est propriétaire, au prorata des surfaces revendues par rapport à la surface totale des terrains. Un avenant à cette convention d'avance en compte courant a été signé en juin 2004, permettant une avance complémentaire de K€ 1.290 et la modification du taux de rémunération pour le porter à TMM plus 0,5 %.

Modalités

Le montant des intérêts facturés au titre de l'exercice 2010 s'élève à 20 K€.

6. Avec les Sociétés Locales d'Epargne

➤ **Compte courant d'associés destiné à déposer et à rémunérer les souscriptions des sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.).**

Nature et objet

Des conventions ont été signées le 18 mars 2004 entre votre Caisse d'Epargne et les vingt sociétés locales d'épargne permettant de déposer sur un compte courant d'associés ouvert à votre Caisse d'Epargne, les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales des S.L.E. et le montant de la participation des S.L.E. dans le capital de votre Caisse d'Epargne. Les comptes courants seront rémunérés au même taux que les parts sociales.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Caisse d'Epargne et
de Prévoyance du
Languedoc-
Roussillon

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010*

Modalités

La charge d'intérêts s'est élevée au titre de l'exercice 2010 à 1 823 K€.

- **Conventions de services, mises en place avec chacune des vingt S.L.E. en exécution des dispositions de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.**

Nature et objet

Les prestations d'assistance commerciale, technique et administrative fournies aux S.L.E. font l'objet d'une rémunération égale au coût supporté par votre Caisse d'Epargne pour réaliser ces prestations.

Modalités

Le montant de la rémunération versée par les Sociétés Locales d'Epargne à votre Caisse d'Epargne en 2010 s'établit à 21 K€.

Fait à Toulouse, Paris et Villeurbanne, le 30 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG AUDIT

Franck Astoux

MAZARS

Charles de Boisriou

Emmanuel Charnavel

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Christophe BRUNO, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Christophe BRUNO
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances



Date : 15 avril 2011